

UN 11974 DV  
1989  
UNISA COLLECTION

FONDS DES NATIONS UNIES  
POUR LA POPULATION

---

**RAPPORT FINANCIER ET COMPTES**  
et  
**ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS**  
de l'exercice terminé le 31 décembre 1988  
et  
**RAPPORT DU COMITÉ**  
**DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 5G (A/44/5/Add.7)



**NATIONS UNIES**



**FONDS DES NATIONS UNIES  
POUR LA POPULATION**

---

**RAPPORT FINANCIER ET COMPTES  
et  
ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS  
de l'exercice terminé le 31 décembre 1988  
et  
RAPPORT DU COMITÉ  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 5G (A/44/5/Add.7)



**NATIONS UNIES**

New York, 1989

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
LETTRES D'ENVOI .....	1
I. RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1988 .....	3
II. RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	7
III. OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION SUR LES COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	36
IV. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	48
V. CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS .....	49
VI. ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1988 .....	50
Etat I. Etat des recettes et des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1988 .....	51
Etat II. Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1988 .....	52
Etat III. Etat des ressources générales au 31 décembre 1988 .....	53
Etat IV. Tableau des ressources et emplois de l'exercice terminé le 31 décembre 1988 .....	54
Tableaux complémentaires des états financiers :	
1. Etat des contributions volontaires annoncées au 31 décembre 1988 .....	55
2. Recettes et dépenses accessoires de l'année terminée le 31 décembre 1988 .....	60
3. Dépenses de 1988 : ventilation entre agents d'exécution, gouvernements et organisations non gouvernementales .....	61
4. Crédits ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989 et dépenses de l'année terminée le 31 décembre 1988 au titre des services administratifs et des services d'appui aux programmes .....	63
5. Placements au 31 décembre 1988 .....	64
6. Etat au 31 décembre 1988 des contributions de gouvernements à des programmes spéciaux en matière de population .....	65

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
7. Fonds d'affectation spéciale : état des comptes de l'année terminée le 31 décembre 1988 .....	66
8. Allocations inutilisées au 31 décembre 1988 .....	67
9. Fonds d'affectation spéciale : état des contributions annoncées au 31 décembre 1988 .....	68
ANNEXE	
Notes explicatives des états financiers .....	69

LETTRES D'ENVOI

Le 28 avril 1989

Monsieur le Président,

Conformément à la règle de gestion financière 116.2 b) du Fonds des Nations Unies pour la population, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers annuels du Fonds au 31 décembre 1988, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population,

(Signé) Nafis SADIK

Monsieur le Président du Comité  
des commissaires aux comptes  
Organisation des Nations Unies  
New York

Le 22 juin 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Fonds des Nations Unies pour la population pour l'exercice terminé le 31 décembre 1988, qui ont été présentés par le Directeur exécutif. Ces états ont été examinés et ils sont accompagnés de l'opinion du Comité des commissaires aux comptes.

Je vous adresse en outre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur ces comptes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Président de la Commission de  
vérification des comptes des  
Philippines,

Président du Comité des commissaires  
aux comptes de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Eufemio C. DOMINGO

Monsieur le Président de l'Assemblée  
générale des Nations Unies  
New York, N. Y.

## I. RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1988

1. Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1988, ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes. Les comptes consistent en quatre états et neuf tableaux accompagnés de notes qui font partie intégrante des états financiers, et ils couvrent également les fonds d'affectation spéciale approuvés par le Conseil d'administration pour financer des activités en matière de population.

2. Le présent rapport est présenté conformément à l'article 16.1 du règlement financier du FNUAP, que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a approuvé à sa trentième session.

### Comptes des organisations chargées de l'exécution

3. Conformément à l'article 17.1 b) du règlement financier du FNUAP, les états financiers du FNUAP comprennent les données tirées des comptes annuels remis par les organisations pour faire connaître l'état des fonds qui leur ont été alloués pour exécuter des projets du FNUAP en 1988.

4. A la date où les états financiers ont été dressés, ces organisations avaient communiqué les documents suivants :

a) Etats financiers avant vérification :

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)  
Programme des Nations Unies pour le développement/Bureau des services  
d'appui aux projets (PNUD/BSP)

b) En ce qui concerne les organisations ci-après, les états financiers du FNUAP comprennent les renseignements figurant dans les états financiers provisoires correspondant à la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 1988, soit à la première année de l'exercice biennal 1988-1989 :

Organisation des Nations Unies (ONU)  
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)  
Commission économique pour l'Afrique (CEA)  
Commission économique pour l'Europe (CEE)  
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)  
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)  
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)  
Organisation internationale du Travail (OIT)  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
(Unesco)  
Organisation mondiale de la santé (OMS)  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

5. Si des changements sont apportés dans les comptes vérifiés de ces organisations, ils seront portés à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration lors de sessions ultérieures. Le Directeur exécutif soumettra au Conseil d'administration, lors d'une session ultérieure, des copies des états vérifiés et des rapports de vérification éventuels concernant les

organisations chargées de l'exécution, ainsi que des copies des résolutions pertinentes adoptées par leurs organes directeurs, comme le prévoit l'article 17.1 b) du règlement financier du FNUAP.

#### Situation financière du Fonds

6. Comme le montre l'état III, les ressources générales inutilisées du Fonds s'élevaient à 24 062 609 dollars au 1er janvier 1988. En 1988, les recettes se sont montées à 177 996 371 dollars et les dépenses à 167 212 569 dollars, soit un excédent des recettes sur les dépenses de 10 783 802 dollars, comme l'indique l'état I.

7. Le montant inutilisé des ressources générales du Fonds au 31 décembre 1988 s'élevait à 31 846 411 dollars - c'est-à-dire le solde au 1er janvier 1988 (24 062 609 dollars) plus l'excédent des recettes sur les dépenses en 1988 (10 783 802 dollars), moins le montant viré à la réserve opérationnelle (3 millions de dollars). Le solde inutilisé des allocations de 1988 s'élevait à 39 235 456 dollars (tableau 8) au 31 décembre.

#### Dépenses effectuées en 1988 au titre des programmes et dépenses de 1988 par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989

8. A sa trente-cinquième session, tenue à Genève du 6 juin au 1er juillet 1988, le Conseil d'administration a accordé au Directeur exécutif un pouvoir d'approbation de 173,3 millions de dollars pour 1988 (décision 88/34, sect. B, par. 2). Comme le montre le tableau 8, les fonds alloués aux projets s'élevaient au total à 169 067 954 dollars, dont 26 707 852 dollars représentaient les allocations inutilisées reportées de l'exercice précédent. Comme l'indique en outre le tableau 4, le montant net des crédits approuvés par le Conseil d'administration à sa trente-cinquième session (par. 20 de la décision 88/36) pour le budget biennal 1988-1989 du FNUAP s'élevait à 59 033 400 dollars. Le montant net des dépenses de la première année de l'exercice s'est élevé à 26 655 682 dollars, une fois déduits les 2 045 637 dollars portés au crédit du Fonds au titre des services d'appui aux programmes.

9. Les dépenses ont atteint 167 212 569 dollars en 1988 contre 140 476 802 dollars en 1987. L'état I donne la ventilation des dépenses de 1988, qui se décomposent comme suit : 129 832 498 dollars au titre des projets, 10 724 389 dollars au titre des dépenses d'appui aux programmes engagées par les organisations chargées de l'exécution, les organisations non gouvernementales et le FNUAP lui-même, et 26 655 682 dollars au titre de dépenses d'administration et dépenses d'appui aux programmes de 1988 prévues au budget de l'exercice biennal, dont 9 721 180 dollars représentent des dépenses d'appui aux programmes des bureaux extérieurs.

10. En 1988, le rapport entre les dépenses et les allocations au titre de projets a été de 76,8 %, contre 80 % en 1987. Sur le total des dépenses effectuées au titre des projets, 68 900 477 dollars (53,1 % du total) ont été engagés par des organismes des Nations Unies chargés de l'exécution, y compris les commissions régionales, et 14 094 936 dollars (10,9 % du total) par des gouvernements. Du fait des modifications apportées aux pratiques comptables conformément aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les avances aux gouvernements (une dizaine de millions de dollars) n'ont pas été comptées dans les dépenses de 1988 au titre des projets exécutés par les gouvernements. Le FNUAP lui-même a engagé 28 563 601 dollars (soit 22 % du total des dépenses au titre des

projets). Dans le cadre des projets qu'il a lui-même exécutés en 1988, le Fonds a fourni une assistance au titre des achats intéressant les projets des gouvernements, qui s'est montée à environ 22 millions de dollars. Les organisations non gouvernementales ont engagé 18 273 484 dollars (soit 14 % du total des dépenses au titre des projets).

#### Réserve opérationnelle

11. En 1988, le FNUAP a disposé d'une réserve opérationnelle intégralement financée de 37 millions de dollars (état II). Cette réserve, qui a été créée par le Conseil d'administration en janvier 1973 pour assurer la viabilité financière du FNUAP et l'exécution de son programme, était à l'origine de 20 millions de dollars. Conformément à la décision 81/7 (par. 5 de la section III) adoptée par le Conseil d'administration à sa vingt-huitième session, le FNUAP devait accroître la réserve chaque année pour qu'elle atteigne avant la fin de 1989 un niveau équivalant à 25 % du montant estimatif des contributions prévues pour l'année. Or, par sa décision 86/34 (par. 4 de la section IV), le Conseil d'administration a autorisé le FNUAP à retarder cette augmentation jusqu'au milieu des années 90. En outre, les recettes de 1987 ayant dépassé les prévisions, le Directeur exécutif a décidé de prélever 7 millions de dollars sur les ressources générales pour les affecter à la réserve qui atteignait ainsi 37 millions de dollars, soit 25 % des contributions environ, au 31 décembre 1987. En 1988, les recettes du Fonds ont continué d'augmenter, et le Directeur exécutif a prélevé 3 millions de dollars sur les ressources générales pour les affecter à la réserve opérationnelle, qui atteignait ainsi 40 millions de dollars au 31 décembre 1988.

#### Situation de trésorerie

12. Au 31 décembre 1988, les dépôts bancaires et les dépôts à terme en monnaies convertibles s'élevaient à 116 601 842 dollars, dont 40 millions correspondaient à la réserve opérationnelle (état II et tableau 5). Les dépôts ont été convertis aux taux de change utilisés pour les opérations de l'ONU du 1er au 31 décembre 1988. Aux taux pratiqués à partir du 1er janvier 1989, qui étaient plus proches que les précédents des taux du marché au 31 décembre 1988, la valeur de ces éléments d'actif aurait été inférieure de 713 290 dollars au montant indiqué dans l'état II.

#### Contributions des gouvernements à des programmes spéciaux en matière de population

13. Comme il y a été autorisé par le Conseil d'administration à sa dix-septième session, le FNUAP a reçu de plusieurs gouvernements des contributions destinées expressément à des programmes spéciaux en matière de population. Le tableau 6 donne le détail des contributions reçues en 1988 des Gouvernements japonais, néerlandais et norvégien au titre de quatre programmes spéciaux : Fédération internationale pour le planning familial, Conseil de la population, Union internationale pour l'étude scientifique de la population et Comité international pour la gestion des programmes démographiques. Les contributions reçues des gouvernements en 1988 (16 530 597 dollars) ont été entièrement utilisées.

### Fonds d'affectation spéciale

14. Le tableau 7 indique l'état au 31 décembre 1988 des fonds d'affectation spéciale constitués par le Directeur exécutif pour des programmes et d'autres activités spéciales en matière de population financés sur une base multilatérale et bilatérale. En 1988, le Directeur exécutif a constitué deux nouveaux fonds financés par des contributions des Gouvernements suédois et luxembourgeois. Le solde inutilisé des fonds d'affectation spéciale s'élevait à 3 707 583 dollars au 1er janvier 1988. Les contributions reçues des gouvernements et d'autres sources en 1988 ont atteint 11 265 427 dollars et le revenu des placements était de 531 386 dollars. Le montant total disponible pour financer les programmes a donc été de 15 504 396 dollars. Le total des dépenses au titre des programmes, y compris les dépenses d'appui, s'est élevé à 6 101 012 dollars, ce qui laissait pour commencer l'année 1989 un solde inutilisé de 9 403 384 dollars.

## II. RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Introduction

1. En application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, et de l'article XVII du règlement financier du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1988.
2. Il a été procédé à cette vérification conformément à l'article XII du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement, ainsi qu'aux normes usuelles de vérification adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La vérification a été effectuée au siège du FNUAP, à New York, et dans ses bureaux extérieurs au Brésil, en Egypte, en Inde et au Viet Nam, qui en 1988 ont géré près d'un cinquième des ressources totales affectées aux projets de pays du FNUAP.
3. Au cours de l'année considérée, le Comité des commissaires aux comptes, comme les années antérieures, a rendu compte des résultats de vérifications ponctuelles et a rédigé des notes de gestion contenant des observations et des recommandations détaillées à l'intention de l'Administration. Il a pu ainsi maintenir un dialogue permanent avec l'Administration. Conformément à l'article 12.9 du règlement financier, le Comité a fait appel aux services de deux sociétés d'experts comptables agréés.
4. Les problèmes exposés ci-après sont les plus importants qui aient été soulevés au cours de la vérification menée en 1988. Nous en avons discuté avec l'Administration, dont nous avons, le cas échéant, consigné les réponses dans notre rapport.
5. Le présent rapport est divisé en deux parties traitant respectivement de la vérification des états financiers et de questions relatives à la gestion.

### Résumé des recommandations

6. Nous recommandons l'adoption des mesures correctives suivantes, qui sont présentées par ordre de priorité :
  - a) Il faudrait publier des directives détaillées afin de délimiter clairement les dépenses d'administration, les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses au titre des programmes, telles qu'elles apparaissent dans l'état I. Ces directives devraient aussi permettre une présentation plus claire des dépenses au titre des programmes qui servent à financer des postes au siège des organisations chargées de l'exécution (voir par. 60 à 63 et par. 113);
  - b) Il faudrait établir des procédures comptables en ce qui concerne les dépenses relatives aux programmes exécutés par les gouvernements, afin de permettre le règlement en temps voulu des avances aux gouvernements et la vérification de la concordance des dépenses signalées avec celles indiquées dans le grand livre correspondant du FNUAP (voir par. 49 et 50);

c) Il faudrait préciser les conventions en matière de comptabilité et de publication qui s'appliquent aux organisations non gouvernementales et, le cas échéant, modifier le règlement financier et les règles de gestion financière pertinents (voir par. 54);

d) Le Conseil d'administration devrait continuer à autoriser l'affectation de fonds aux projets et programmes conformément aux politiques et aux règlements financiers et règles de gestion financière en vigueur (voir par. 97 et 98);

e) Il faudrait examiner les politiques et procédures en matière de placements, notamment la gestion des risques liés à la conversion des monnaies et la fixation de limites par les banques, et les traduire en directives opérationnelles. Par la même occasion, il faudrait rationaliser les arrangements organisationnels visant l'application de ces politiques (voir par. 81);

f) Il faudrait élaborer et mettre au point des systèmes et des procédures d'information financière afin de coordonner les systèmes et les procédures en vigueur au FNUAP et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), notamment en ce qui concerne la gestion des opérations hors siège et les relations entre le siège et les bureaux extérieurs. Il convient de rappeler à cet égard l'accord signé récemment entre le FNUAP et le PNUD (voir par. 95).

#### Résumé des observations

##### Etats financiers

7. La valeur des placements indiquée dans l'état II est surestimée de 7 millions de dollars des Etats-Unis. Les gains de change effectifs se sont élevés au total à 6,9 millions de dollars en 1987, et les pertes de change effectives à 1,2 million de dollars en 1988.

8. Les gouvernements et la plupart des organisations non gouvernementales n'ont pas fait état de revenus de placements au titre des fonds destinés à l'exécution des projets et les avances non réglées qui leur ont été fournis, comme cela aurait dû être le cas.

9. Le Comité n'est pas en mesure de se prononcer sur l'exactitude de 58 % des dépenses au titre des programmes engagés par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution, faute de disposer, au moment où il était tenu de publier son opinion, de rapports sur "l'état des fonds" vérifiés.

10. Lors de la clôture de la vérification, 11 % seulement des rapports financiers pour 1988 requis des gouvernements en tant qu'agents d'exécution des programmes du FNUAP avaient été soumis, et un tiers seulement de ces rapports avaient fait l'objet d'une vérification.

11. Dans le cadre des procédures comptables actuelles, il n'est pas possible de vérifier la concordance entre les rapports sur "l'état des fonds" soumis par les gouvernements et le grand livre correspondant du FNUAP.

12. Lors de la clôture de la vérification, 17 % seulement des rapports financiers pour 1988 requis des organisations non gouvernementales en tant qu'agents d'exécution des programmes du FNUAP avaient été soumis, et un sixième seulement de ces rapports avaient fait l'objet d'une vérification.

13. En outre, la notion de dépenses engagées au titre de projets exécutés par des organisations non gouvernementales n'est pas conforme aux règlements financiers et règles de gestion financière en vigueur.
14. Toutes les catégories d'agents d'exécution, notamment les gouvernements et les organisations non gouvernementales, n'ayant pas fourni de rapports vérifiés sur "l'état des fonds", le Comité ne peut se prononcer sur l'exactitude de 57 % des dépenses effectuées en 1988 au titre des programmes et, partant, sur les dépenses d'appui aux programmes.
15. Des directives précises délimitant clairement les dépenses d'administration, les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses au titre des programmes font toujours défaut. Dans ces conditions, le Comité n'est pas en mesure de se prononcer sur l'exactitude des dépenses indiquées dans l'état I (1 650 000 dollars) qui peuvent raisonnablement être considérées soit comme des dépenses d'administration soit comme des dépenses au titre des programmes. Comme ce montant représente 6,2 % des dépenses d'administration signalées, on peut se demander si cette catégorie de dépenses est correctement comptabilisée dans l'état I.
16. La conversion des "fonds destinés à l'exécution des projets avancés par le FNUAP aux gouvernements", dans l'état II, aux taux de change en vigueur à la date à laquelle les avances ont été faites est contraire aux indications du paragraphe c) de la note 1 aux états financiers (voir ci-après l'annexe aux états financiers).
17. Ne disposant pas de pièces justificatives à l'appui des dépenses engagées par les gouvernements par imputation sur une part importante des avances, et n'étant pas en mesure de confirmer que les avances inutilisées au 31 décembre 1988 n'ont pas été directement imputées sur les dépenses au titre des programmes, le Comité ne peut faire d'observations sur le solde des "fonds destinés à l'exécution des projets avancés par le FNUAP aux gouvernements" indiqué dans l'état II.
18. En dépit du principe du financement intégral qui régit l'administration des fonds d'affectation spéciale, des dépenses en sus des espèces reçues ont été imputées sur deux fonds d'affectation ponctuelle, ainsi qu'il apparaît au tableau 7 aux états financiers.
19. La convention comptable qui régit la comptabilisation des engagements non réglés, telle qu'elle est résumée au paragraphe b) de la note 1 aux états financiers, n'est pas conforme aux principes comptables généralement acceptés. En outre, cette convention n'est pas appliquée de manière stricte au niveau des bureaux extérieurs.
20. La structure des codes budgétaire et comptable applicables aux projets n'est pas conforme à ce qui est stipulé dans le manuel PNUD/FNUAP de codification des comptes.

#### Questions relatives à la gestion

21. Le FNUAP ne dispose toujours pas de principes directeurs de base pour la gestion de la trésorerie, la politique actuelle en matière de placements entraîne des risques inutiles liés à la conversion des monnaies, et l'échéance moyenne des placements du Fonds demeure très courte. Les arrangements organisationnels prévus dans ce domaine témoignent d'une pesanteur inutile.

22. Les dépenses imputées sur le budget des services d'appui administratif et d'appui aux programmes ont sensiblement augmenté en 1988, surtout pour le programme I.
23. Le pourcentage des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses relatives aux programmes a diminué en 1988.
24. A notre avis, la décision 86/35 adoptée par le Conseil d'administration du PNUD le 27 juin 1986 appelle une indication plus précise de l'utilisation des ressources affectées aux projets pour les activités entreprises au siège que cela n'a été le cas jusqu'à présent.
25. Le nouveau programme à long terme pour le traitement électronique des données, qui doit être présenté au Conseil d'administration en 1989, n'est pas fondé sur une analyse du rapport coûts-avantages des recommandations proposées. Par ailleurs, il ne semble pas que ce programme ait été préparé et formulé en coordination avec le PNUD, qui a déjà pris des mesures dans ce domaine, tant au siège que dans les bureaux extérieurs. Il s'agit là d'une importante lacune.
26. Un accord sur la fourniture par le PNUD de services financiers au FNUAP a été conclu en juin 1988.
27. A notre avis, le cadre et les procédures actuellement retenus pour l'affectation des fonds aux projets et aux programmes représentent une amélioration par rapport aux dispositions antérieures en la matière, et il conviendrait de les mettre au point et de les appliquer.
28. Une analyse des dépenses au titre des projets de pays exécutés en Afrique a fait apparaître que le système des "pays prioritaires" institué en 1981 n'était pas toujours respecté pour l'affectation des ressources aux programmes.
29. Souvent, en ce qui concerne les activités de la Division de l'information et des relations extérieures, une même activité poursuivie dans le cadre de projets successifs est désignée par des appellations et des numéros d'identification différents, ou bien divisée en éléments qui sont incorporés dans des projets différents, avec pour résultat qu'il n'est pas fait état comme il se doit d'augmentations non négligeables des dépenses engagées au titre de ces activités.
30. Notre examen des marchés passés par cette division a fait apparaître que dans bien des cas, et à plusieurs reprises, il n'avait pas été tenu compte des procédures régissant les marchés (conditions requises pour l'adjudication, examen par le Comité des marchés).
31. Sous le régime actuel, les dépenses d'appui aux programmes remboursées aux agents d'exécution ne correspondent pas toujours aux services effectivement fournis par ces derniers : l'exécution des projets dans un pays où l'agent d'exécution n'a pas de représentation locale, ou les dépenses d'appui aux programmes payées en sus des traitements des fonctionnaires permanents employés au siège de l'organisme sont des exemples caractéristiques à cet égard.
32. Il faudrait préciser la nature et le rôle du personnel permanent employé au siège des organismes chargés de l'exécution dont le traitement est imputé sur des projets du FNUAP, et lesdits projets devraient faire l'objet de rapports séparés au Conseil d'administration.

33. Lors d'une de nos visites dans les bureaux extérieurs, nous avons constaté que la manière dont le gouvernement concerné administrait l'assistance du FNUAP était franchement contestable.

34. Quarante pour cent seulement des bureaux extérieurs tiennent des inventaires des biens durables.

## PREMIERE PARTIE

### Etats financiers

#### Gains et pertes de change

35. Nous considérons que les gains de change non réalisés dont il est fait état pour l'année terminée le 31 décembre 1988 sont surestimés de 5 280 000 dollars; ce montant correspond à des gains de 4 570 000 dollars qui auraient dû être inscrits dans l'état des recettes de l'année terminée le 31 décembre 1987 et une perte de change de 713 290 dollars qui représente la différence entre le taux pratiqué pour les opérations de l'ONU pour le mois de décembre et celui utilisé pour le mois de janvier, dont nous croyons savoir qu'il est à peu près équivalent au taux officiel retenu pour la fin de l'année. La valeur des placements au 31 décembre 1988 est donc surestimée de 713 290 dollars. La note 7 aux états financiers mentionne cette perte de change non comptabilisée. Nous avons recommandé que cette note fasse également mention du montant correspondant au 31 décembre 1987, ce que l'Administration a approuvé.

36. A la section 7.03 du Manuel financier de l'Organisation des Nations Unies, il est stipulé que les révisions des taux de change utilisés pour les opérations de l'ONU se font généralement au début du mois; toutefois, lorsqu'au cours d'un mois donné ce taux subit des fluctuations importantes, de nouvelles révisions peuvent être faites. Il nous paraît nécessaire de réitérer la recommandation qui figure dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de 1987 1/, à savoir qu'il convient d'examiner l'évolution des taux de change au cours du dernier mois de l'année afin d'établir s'il faut procéder à une nouvelle révision des taux de change utilisés pour les opérations de l'ONU, dans le cas où cela influencerait notablement sur la valeur des éléments d'actif et de passif détenus en devises.

37. Ainsi qu'il est expliqué à l'alinéa c) de la note 1 aux états financiers, les différences de change constatées à l'encaissement de contributions sont indiquées séparément dans l'état I. Ces différences concernent uniquement des gains ou pertes de change sur le montant des contributions annoncées en dollars des Etats-Unis mais reçues dans une autre monnaie. En 1988, la perte enregistrée (2,3 millions de dollars) est due à ce qu'un donateur, qui avait annoncé une contribution de 38 250 000 dollars, n'a versé que l'équivalent de 35 940 000 dollars. La contribution avait été annoncée en dollars des Etats-Unis, mais le paiement en monnaie locale a été inférieur au montant annoncé. En réalité, la différence n'a pas été due à une fluctuation des taux de change. Il semble d'ailleurs que le montant "annoncé", tel qu'il est indiqué dans le tableau 1, prête à confusion et que le montant réel de la contribution annoncée n'était pas de 38 250 000 dollars mais 35 940 000 dollars.

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 5G (A/43/5/Add.7), sect. II.

38. Il découle des observations ci-dessus que le montant total effectif (réalisé ou non) des gains et pertes de change est en réalité une perte, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous :

	<u>1987</u>	<u>1988</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
Ecarts de conversion (montant net) et gains ou pertes de change autres que sur les contributions (tableau 2)	3 310 245	6 343 331
Différences de change constatées à l'encaissement de contributions (état I)	(1 138 178)	(2 310 481)
Différences dues au fait que les taux pratiqués pour les opérations de l'ONU n'ont pas été révisés à la fin de l'année (voir par. 35 ci-dessus et note 7 aux états financiers)	4 567 452	(5 280 742)
Total	<u>6 739 519</u>	<u>(1 247 892)</u>

#### Recettes accessoires

39. Notre examen des recettes accessoires provenant des comptes des agents d'exécution a révélé qu'un seul des organismes des Nations Unies chargés de l'exécution a crédité au compte du FNUAP les revenus du placement du solde de son fonds destiné à l'exécution des projets. Nous n'avons pas pu obtenir l'assurance que d'autres organismes des Nations Unies chargés de l'exécution avaient crédité des revenus de placements, ainsi qu'il est stipulé dans le règlement financier et les règles de gestion financière (art. 13.6 et règle 104.6). Nous avons cependant noté que ni les gouvernements ni la plupart des organisations non gouvernementales agissant en qualité d'agents d'exécution n'avaient versé des revenus de placements, bien qu'ils détiennent d'importants soldes en numéraire non utilisés sur des avances consenties par le FNUAP. En 1988, toutefois, certaines organisations non gouvernementales ont bien versé au FNUAP des revenus de placements s'élevant à 65 000 dollars, mais ce montant n'a pas été comptabilisé comme tel dans le tableau 2 aux états financiers.

#### Dépenses relatives aux programmes

40. Les dépenses relatives aux programmes (à l'exclusion des dépenses d'appui aux programmes remboursées aux agents d'exécution) ont représenté 77,6 % du montant total des dépenses du FNUAP en 1988. Les dépenses relatives aux programmes peuvent se décomposer comme suit (voir tableau 3).

	Millions de dollars E.-U.	Pourcentage du montant total des dépenses relatives aux programmes en 1988
Organismes des Nations Unies chargés de l'exécution (à l'exclusion du FNUAP)	69,0	53,1
FNUAP en tant qu'agent d'exécution de ses propres projets	28,6	22,0
Gouvernements en tant qu'agents d'exécution	14,1	10,8
Organisations non gouvernementales	18,3	14,1
Total	130,0	100,0

41. Nous avons noté avec satisfaction que l'Administration a approuvé la recommandation faite dans le précédent rapport du Comité des commissaires aux comptes et modifié la présentation de l'état I de manière à indiquer séparément les rubriques ci-dessus.

42. Pour les raisons - et avec les exceptions - indiquées ci-après, les seules dépenses pour lesquelles des pièces justificatives adéquates soient disponibles au siège sont celles engagées par le FNUAP en tant qu'agent d'exécution de ses propres projets, et le Comité ne peut se prononcer sur l'exactitude des montants des autres catégories de dépenses susmentionnées. Cela avait déjà donné lieu à une réserve de la part du Comité à propos des états financiers de 1987. Chacune de ces catégories sera examinée à tour de rôle.

Dépenses relatives aux programmes effectuées par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution

43. Ainsi qu'il est expliqué dans les rapports précédents 2/, le Comité des commissaires aux comptes doit s'en remettre aux travaux d'autres vérificateurs externes des comptes pour rassembler des preuves comptables adéquates en ce qui concerne les dépenses relatives aux programmes indiquées par le FNUAP. Le fait que le Comité n'ait pas reçu, ni avant la clôture des comptes du FNUAP, ni avant la publication de l'opinion du vérificateur externe des comptes du FNUAP, d'états vérifiés soumis par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution, l'avait amené à assortir d'une réserve son opinion sur les comptes de 1987. Par la suite, cependant, le Comité a pu examiner les états vérifiés relatifs à 1987, dont tous avaient été reçus avant la fin de 1988. Ces états n'ont fait apparaître aucun écart de nature à affecter de manière essentielle les états financiers de 1987 du FNUAP. Les comptes de ces organismes sont vérifiés tous les deux ans, et à l'exception de l'Organisation internationale du Travail (OIT), leurs vérificateurs externes des comptes n'émettent pas d'opinion sur la césure entre les deux années

2/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 5G (A/42/5/Add.7), sect. II et ibid., quarante-troisième session, Supplément No 5G (A/43/5/Add.7), sect. II.

de l'exercice biennal. Nous ne sommes donc pas en mesure (sauf pour l'OIT) de confirmer l'exactitude des dépenses relatives aux programmes indiquées pour la seule année 1987.

44. Nous pouvons toutefois confirmer que le montant total des dépenses relatives aux programmes engagées par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution, indiquées dans les états financiers établis par l'Administration du FNUAP pour les deux années 1986 et 1987, est corroboré par les comptes vérifiés soumis par les agents d'exécution intéressés et ne justifie pas l'émission d'une réserve de la part du Comité. Les réserves dont a été assortie l'opinion du Comité sur les états financiers de 1986 et de 1987 doivent néanmoins être retenues, parce que d'autres éléments des dépenses relatives aux programmes, comme celles engagées par les gouvernements et les organisations non gouvernementales, représentent des montants qui sont essentiels pour les états financiers et pour lesquels aucun compte vérifié n'est disponible.

45. Conformément aux recommandations figurant dans la résolution 43/216 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1988, le Groupe des vérificateurs externes des comptes était d'avis qu'il revenait à l'Administration du FNUAP d'obtenir en temps voulu des états vérifiés des dépenses relatives aux programmes engagées par les agents d'exécution. En 1988, l'Administration a publié à l'intention des organismes des Nations Unies chargés de l'exécution des instructions détaillées en ce qui concerne la clôture des comptes à la fin de l'exercice.

46. En 1988, cependant, les dépenses relatives aux programmes effectuées par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution et non vérifiées à la clôture de notre vérification des comptes représentaient 32,6 % du montant total des dépenses relatives aux programmes, et 25,3 % du montant total des dépenses indiquées dans l'état I. Les principaux organismes concernés sont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). L'étendue de la vérification des comptes n'est pas suffisante pour que nous puissions nous prononcer sans réserve sur les états financiers de 1988.

#### Dépenses au titre des programmes effectuées par les gouvernements

47. En 1988, des dépenses ont été engagées pour 337 projets exécutés par des gouvernements. Au moment où nous achevions notre vérification, des rapports n'avaient été reçus que pour 37 (11 %) de ces projets (13,5 % en 1987). Dix rapports seulement sur 37 avaient été vérifiés. Puisqu'on examine en ce moment au PNUD les moyens de remédier à des problèmes qui se posent aussi au FNUAP et nous recommandons l'adoption de solutions similaires dans les deux organisations. Il nous faut cependant souligner à cet égard que, selon le Comité, les nouvelles procédures en matière de vérification qui sont examinées actuellement au PNUD ne répondent pas à des normes acceptables de vérification externe des comptes, comme il est expliqué dans le rapport du Comité sur les comptes du PNUD pour 1988 3/.

---

3/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 5 A (A/44/5/Add.1), sect. II.

48. Dans notre rapport sur les comptes du FNUAP pour 1987, nous avons fait observer que les dépenses effectuées par les gouvernements au titre des projets étaient comptabilisées sur la base des "avances" versées aux gouvernements, au lieu d'être comptabilisées sur la base des dépenses. On y a remédié en 1988, encore que certains cas d'avances comptabilisées comme des dépenses au 31 décembre 1988 aient été constatés.

49. Ceci étant, la liquidation de ces avances et leur inscription à l'état des recettes et des dépenses intervenant avec des retards considérables, il est fort probable que les dépenses au titre des projets effectuées par les gouvernements soient sous-évaluées. Nous reviendrons plus longuement sur ce problème dans les paragraphes 66 à 73.

50. Nous avons en outre constaté, en examinant les dépenses indiquées par les gouvernements, un défaut fondamental. Lorsque les dépenses au titre des programmes exécutés par les gouvernements sont effectuées en partie par le FNUAP (achats, par exemple) et en partie par le gouvernement bénéficiaire, les dépenses engagées directement au siège du Fonds ne sont pas indiquées dans l'état des fonds soumis par le gouvernement. Ceci contrevient aux dispositions de l'article 15.2 du règlement financier, qui stipule que les gouvernements, comme les autres agents d'exécution, doivent rendre compte de l'état financier des fonds obtenus du FNUAP ou par son intermédiaire. En outre, cela empêche toute comparaison de l'état des fonds et du grand livre, ce dernier ne distinguant pas les dépenses selon qu'elles sont effectuées par les gouvernements ou par le Fonds. Nous recommandons l'adoption urgente de mesures correctives.

51. Compte tenu de ce qui précède, nous ne pouvons confirmer le montant effectif des dépenses indiquées comme ayant été effectuées par les gouvernements et apparaissant dans l'état I (14,1 millions de dollars ou 10,8 % des dépenses au titre des programmes). La comptabilisation déficiente de ces dépenses rend par ailleurs inutile tout rapprochement pour les exercices antérieurs avec les états des fonds.

#### Dépenses au titre des programmes effectuées par les organisations non gouvernementales

52. En 1988, des dépenses ont été engagées pour 204 projets exécutés par des organisations non gouvernementales (ONG). Au moment où nous achevons notre vérification, des rapports avaient été reçus pour 34 seulement de ces projets (17 %). Six seulement d'entre eux (3 %) avaient été vérifiés.

53. Il nous faut répéter les observations que nous avons faites dans notre précédent rapport, à savoir que la notion de dépense retenue pour comptabiliser les dépenses au titre des programmes effectuées par les ONG n'est pas conforme au règlement financier et aux règles de gestion financière puisqu'elle inclut non seulement les décaissements et les engagements non liquidés, mais aussi les avances non utilisées. Ces avances non utilisées doivent être liquidées en fin d'exercice ou comptabilisées en tant que sommes à recevoir. En fait, la plupart ne sont pas liquidées, et lorsque nous nous sommes efforcés de rapprocher les données du grand livre du FNUAP avec les rapports soumis par les ONG, nous avons constaté des divergences substantielles.

54. On peut admettre que le caractère particulier des ONG exige l'application de principes comptables particuliers, mais nous estimons qu'il faudrait, à tout le moins, assurer la stricte application des principes existants (établissement d'un

rapport annuel) et indiquer dans la récapitulation des principes comptables les dérogations au règlement financier et aux règles de gestion financière. En 1988, l'Administration a développé la première des notes explicatives des états financiers afin de préciser que les dépenses relatives aux projets exécutés par des organisations non gouvernementales sont comptabilisées sur la base des décaissements. Le libellé de cette note, toutefois, est trompeur puisque cette catégorie de dépense est en fait comptabilisée sur la base des avances versées par le FNUAP aux ONG, mais non sur la base des décaissements effectués par les ONG. Nous recommandons à l'Administration de modifier la formulation de cette note.

55. Nous croyons comprendre que l'Administration prépare actuellement des directives spécifiant les normes financières et d'établissement des rapports applicables aux projets exécutés par les ONG. Le Comité a l'intention de garder cette question à l'examen et de l'évoquer avec l'Administration lors de sa prochaine vérification des comptes.

56. Compte tenu de ce qui précède, nous ne pouvons confirmer le montant effectif des dépenses indiquées comme ayant été effectuées par les ONG et apparaissant à l'état I. Ces dépenses (18,3 millions de dollars) représentent 14,1 % des dépenses au titre des programmes et 10,9 % de l'ensemble des dépenses.

57. S'agissant de notre vérification, la situation des dépenses au titre des programmes est récapitulée dans le tableau suivant :

	<u>Pourcentage de l'ensemble des dépenses effectuées au titre des programmes en 1988</u>	<u>Pourcentage de l'ensemble des dépenses, vérifiées, effectuées au titre des programmes en 1988</u>
Organismes des Nations Unies chargés de l'exécution	53,1	20,2
FNUAP	22,0	22,0
Gouvernements	10,8	0,3
Organisations non gouvernementales	14,1	0,4
Total	<u>100,0</u>	<u>42,9</u>

Ainsi donc, le Comité ne peut pas se prononcer quant à l'exactitude des chiffres indiqués à l'état I en ce qui concerne 57 % des dépenses au titre des programmes (44 % de l'ensemble des dépenses). De plus, en raison du nombre insuffisant d'états financiers (vérifiés ou non) reçus pour 1987 des gouvernements et des ONG et de la comptabilisation déficiente des dépenses au titre des projets exécutés par les ONG (voir plus haut, par. 53), le montant des ajustements des dépenses des exercices antérieurs au titre des programmes, qui aurait dû apparaître dans les notes du tableau 3, n'a pu être estimé.

## Dépenses d'appui aux programmes

58. Les dépenses d'appui aux programmes sont calculées sur la base d'un certain pourcentage des dépenses au titre des projets effectuées par les agents d'exécution pertinents. Si les projets sont exécutés par des organismes des Nations Unies, le taux standard est de 13 %, mais un taux inférieur peut être prévu dans le descriptif d'un projet lorsque les circonstances le justifient. Dans le cas des ONG, le pourcentage de remboursement est déterminé cas par cas. Nous avons relevé toutefois des abus dans plusieurs cas : une ONG a appliqué un taux de 103 % pour un projet dont elle assurait l'exécution, et une autre - une entreprise commerciale - a appliqué un taux de 63,4 %. Nous recommandons à l'Administration d'ajouter aux directives révisées relatives à l'assistance aux ONG (UNFPA/CM/86/65 du 14 novembre 1986) un paragraphe prévoyant un plafond raisonnable pour le taux de remboursement des dépenses d'appui aux programmes auquel peuvent prétendre les ONG.

59. Faute d'états des fonds vérifiés pour une partie des dépenses effectuées au titre des programmes par les organismes des Nations Unies et pour la quasi-totalité des dépenses effectuées au titre des projets par des gouvernements et des ONG, le montant des dépenses d'appui aux programmes indiqué à l'état I (10,7 millions de dollars) ne peut être confirmé.

## Démarcation entre dépenses au titre des programmes et dépenses d'administration

60. Le Comité a déjà noté dans son rapport précédent que la démarcation entre les dépenses "au titre des programmes" et les dépenses "d'administration et d'appui aux programmes" était cruciale si l'on voulait que l'état financier I rende convenablement compte des opérations du FNUAP. Des améliorations ont été constatées à cet égard en 1988 conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : trois projets ont été achevés et les dépenses y relatives sont à présent comptabilisées comme des dépenses d'administration, tandis que l'état d'un quatrième projet était maintenu dans l'attente d'un plus ample examen. Toutefois, notre examen de la situation actuelle a fait ressortir le besoin de plus de précision. Les seules directives sur la question (document DP/1986/42) en sont encore au stade de projet et ont une portée limitée. Elles ne concernent que les dépenses relatives au personnel permanent et excluent les dépenses afférentes aux voyages, à la formation, aux services de consultants et de sous-traitants. Nous ne pouvons donc souscrire aux vues de l'Administration qui, dans sa réponse à notre précédent rapport, considérait que le projet de directives répondait convenablement au problème. De bonnes directives devraient par exemple préciser s'il convient de comptabiliser les frais de voyage du personnel du siège participant à une mission d'évaluation comme des dépenses d'administration ou comme dépenses au titre des projets, ou encore si les dépenses afférentes à la participation du personnel des agents d'exécution à des missions d'appui sont des dépenses au titre des projets ou des dépenses d'appui aux programmes. Les principes convenus devront être conformes à ceux du PNUD, qui rencontre les mêmes difficultés. Ils devront en outre être appliqués de façon cohérente d'une année sur l'autre.

61. Faute de telles directives, il est impossible de dire si les dépenses "au titre des programmes" et les dépenses "au titre des services administratifs et des services d'appui aux programmes" ont été correctement comptabilisées à l'état I. En fait, on peut raisonnablement considérer qu'un montant non négligeable des dépenses imputées à des projets interrégionaux en 1988 (comme lors des années précédentes, dans la plupart des cas) correspond soit à des dépenses "au titre des

programmes" soit à des dépenses au titre des "services administratifs et des services d'appui aux programmes".

62. Parmi les projets en cause, on peut citer les projets suivants dont le budget prévoit les dépenses relatives à des activités courantes menées au siège :

a) Le projet INT/88/P49 (publication de Population et de Populi), que l'on propose d'inclure dans le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour 1990-1991 (dépenses pour 1988 : 308 595 dollars);

b) D'autres projets intéressant des publications périodiques ou la production de matériel audio-visuel; une liste en a été communiquée séparément à l'Administration (dépenses pour 1988 : 632 260 dollars);

c) Le projet INT/88/P01 (activités d'évaluation) dont le budget prévoit les dépenses du personnel du Service de l'évaluation non relatives aux postes, comme les frais de voyage, d'établissement des rapports et d'imprimerie (dépenses pour 1988 : 509 014 dollars);

d) D'autres projets dont les budgets doivent permettre de financer la formation du personnel du siège et des activités de suivi; une liste en a été communiquée séparément à l'Administration (dépenses pour 1988 : 203 391 dollars).

63. En 1988, les dépenses au titre de ces projets se sont élevées à 1 653 260 dollars. Dans la mesure où nous n'avons pas eu le temps de procéder à un examen similaire pour les projets régionaux et nationaux, il faut considérer que ce chiffre représente le montant minimal des dépenses, ce qui n'est pas certain. Ainsi, le Comité n'est pas en mesure actuellement de dire si le montant indiqué à l'état I au titre des services administratifs et des services d'appui aux programmes est sous-estimé de 6,2 % ou non. Puisque cette incertitude touche un poste essentiel de l'état I, l'opinion du Comité est assortie d'une réserve à cet égard.

64. L'Administration a fait le commentaire suivant : "S'agissant de l'élaboration de directives détaillées précisant la démarcation entre dépenses d'administration, dépenses d'appui aux programmes et dépenses au titre des programmes, le FNUAP s'efforce actuellement d'établir pour d'autres domaines que celui du personnel des directives permettant de distinguer les dépenses qui ont trait aux programmes de celles qui ont trait à l'administration. Les travaux à cet égard ont débuté en 1988 et on s'est aperçu qu'une nouvelle analyse était nécessaire afin de réduire le 'flou' et d'établir des directives adéquates et efficaces. Nous convenons que les principes arrêtés devront être conformes à ceux du PNUD, qui rencontre les mêmes difficultés. S'agissant de la démarcation des dépenses relatives au personnel, les directives approuvées par le Conseil d'administration à sa trente-huitième session en 1986 sont appliquées".

#### Tableau 4

65. Le tableau 4 (budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes) est donné sous sa nouvelle présentation, ce qui inclut toutes les dépenses des bureaux extérieurs au titre du programme IV. Nous avons noté avec satisfaction que pour la première fois les dépenses étaient ventilées par année au lieu d'être regroupées pour les deux années de l'exercice biennal. Nous recommandons à l'Administration de maintenir cette amélioration.

## Actif et passif

### Fonds destinés à l'exécution des projets avancés par le FNUAP aux gouvernements

66. Conformément aux recommandations faites lors de notre vérification de 1987, les montants versés à l'avance aux gouvernements pour des projets dont ils assurent l'exécution apparaissent au bilan comme des avances. Ces montants sont portés à l'état des recettes et des dépenses lorsque le FNUAP est informé des dépenses effectivement engagées. Auparavant, les avances étaient imputées directement à l'état des recettes. Des avances ont été faites pour 187 projets au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 1988, pour un montant de 14,1 millions de dollars dont 4,04 millions (28,6 %) ont été inscrits à l'état des recettes et des dépenses.

67. Les principes comptables généralement acceptés à l'échelon international exigent que, dans le but d'éliminer la variation des recettes découlant d'une modification des conventions comptables, le montant des réserves de l'exercice précédent soit indiqué pour refléter cette modification si celle-ci a un effet sur les comptes. Nous n'avons pu déterminer l'effet qu'aurait eu sur les comptes vérifiés pour l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 1987 une modification des conventions comptables intervenue à ce moment-là. Conformément à notre recommandation, une note a été ajoutée dans les comptes, expliquant la modification des conventions comptables et indiquant que l'Administration n'avait pu déterminer avec suffisamment de précision l'effet sur les comptes d'exercices antérieurs.

68. Les avances non utilisées au 31 décembre 1988 qui sont libellées en devises ont été converties en dollars des Etats-Unis au taux de change en vigueur pour les opérations de l'ONU au moment où l'avance a été faite. Toutes les dépenses ultérieures sont portées à l'état des recettes au même taux. Nous n'avons pas constaté de gains ou pertes de change substantiels qui découleraient d'une conversion des avances effectuées au taux officiel au 31 décembre 1988 seulement. Nous tenons néanmoins à souligner que la pratique actuelle n'est absolument pas conforme à l'alinéa d) de l'article 116.1 du règlement financier du FNUAP ni à la note 1 c) des états financiers.

69. Aucun état détaillé des dépenses n'a été fourni en ce qui concerne 108 des 187 projets pour lesquels des avances avaient été faites au cours de l'année considérée. Ceci représente 55 % de la valeur des avances faites. Nous avons été informés que l'état détaillé des dépenses de 1988 (formule B) devait être soumis avant le 28 février 1989 pour que ces dépenses apparaissent dans les comptes de 1988, et que l'Administration avait l'intention d'imputer à l'exercice 1989 les dépenses indiquées après cette date, ce qui contrevient tout à fait aux règles de césure. Nous recommandons d'inscrire ces dépenses dans les états financiers pour 1989 comme des ajustements d'exercices antérieurs.

70. Nous avons examiné quelque 65 % de la valeur des avances non utilisées au 31 décembre 1988. Nous avons fait les constatations suivantes :

a) Des dépenses engagées en 1988 par deux gouvernements et équivalant à des montants de 1,64 million de dollars et de 0,71 million de dollars, respectivement, ont été inscrites dans les comptes de 1989 parce que la formule B pertinente a été reçue après le 28 février 1989;

b) Des avances faites pour certains projets entrepris par deux gouvernements différents, pour des montants respectifs de 124 812 dollars et 36 700 dollars, n'ont pas été inscrites au titre des fonds destinés à l'exécution des projets mais directement incluses dans les dépenses au titre des projets. Nous n'avons pu déterminer s'il y avait eu d'autres cas similaires;

c) Aucun état détaillé des dépenses n'a été reçu pour les autres avances que nous avons examinées.

71. Ces erreurs découlent d'une surestimation de quelque 2,3 millions de dollars du compte des fonds destinés à l'exécution des projets. Nous ne sommes pas en mesure de dire si les autres avances non utilisées inscrites à ce compte le sont à tort ou non, car :

a) Nous ne disposons pas de pièces justificatives relatives au montant des dépenses engagées pour une proportion importante des avances faites;

b) Nous ne pouvons assurer que les avances non utilisées au 31 décembre 1988 n'ont pas été imputées directement à l'état des recettes.

72. Nous recommandons à l'Administration de continuer de faire valoir aux gouvernements et aux bureaux extérieurs intéressés qu'il importe de soumettre dans les délais un état détaillé des dépenses engagées. Des procédures devraient être établies au siège du FNUAP qui permettent au Fonds de déterminer quels sont les pays qui n'ont pas présenté d'état détaillé des dépenses au titre des projets et de les prier de le soumettre avant la clôture des comptes de fin d'exercice.

73. Nous lui recommandons également de convertir en dollars les dépenses au titre des projets au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU à la fin du trimestre auquel ces dépenses se rapportent. Les avances non utilisées en fin d'exercice doivent être converties au taux en vigueur à l'ONU en décembre.

#### Sommes à payer

74. Dans son rapport de 1987, le Comité avait évoqué le montant excessif des frais de voyage non réglés au 31 décembre 1987. Nous sommes heureux de constater que la situation s'est nettement améliorée en 1988. Les engagements non liquidés au titre des frais de voyage au 31 décembre 1988 s'élèvent environ à 1 152 000 dollars, contre 1 785 095 dollars au 31 décembre 1987, en dépit d'une augmentation de 27 % des engagements au titre des frais de voyage au cours de l'année. La Section des voyages du PNUD nous a informés qu'elle était satisfaite de voir que des procédures adéquates avaient été appliquées pour assurer que les engagements non liquidés au titre des frais de voyage soient réglés en temps voulu. On avait notamment transféré du PNUD au FNUAP la responsabilité de procéder à la vérification et à la certification des formulaires de remboursement des frais de voyage et délégué des pouvoirs aux bureaux extérieurs pour certains types de voyages. Nous avons été informés que l'application de ces procédures avait sensiblement réduit la charge de travail de la Section des voyages du PNUD.

#### Passif exigible

75. Le Groupe des vérificateurs externes des comptes a recommandé d'indiquer le montant du passif exigible résultant des prestations de licenciement que le FNUAP devra verser à son personnel dans les années à venir. Selon nos estimations, ce passif se chiffre à quelque 1,8 million de dollars au titre des primes de

rapatriement plus 0,2 million de dollars au titre des indemnités de licenciement. Nous avons recommandé à l'Administration d'indiquer dorénavant le montant estimatif de ce passif et de le faire apparaître dans une note relative aux états financiers.

#### Comptes des fonds d'affectation spéciale

76. L'article 5.2 du règlement financier stipule que "les fonds d'affectation spéciale ne sont acceptés que sur la base d'un financement intégral". Toutefois, le tableau 7 des états financiers fait apparaître un solde débiteur de 390 039 dollars à la fin 1988, représentant des dépenses au titre de projets financés par deux fonds d'affectation spéciale qui ont été engagées par le FNUAP en attendant la réception des contributions annoncées par les gouvernements concernés. Nous avons noté une situation similaire au 31 décembre 1987, pour un autre fonds d'affectation spéciale qui présentait un solde débiteur de 896 598 dollars. La contribution non acquittée a été reçue au cours de l'année 1988. Dans notre précédent rapport, nous avons observé que les dépenses ne devaient pas être engagées tant que les fonds n'avaient pas été versés en totalité. L'Administration s'était rangée à notre point de vue. Cette situation s'étant renouvelée cette année pour deux autres fonds d'affectation spéciale, nous tenons à rappeler à l'Administration la nécessité de respecter l'article 5.2 du règlement financier.

#### Procédures et instructions comptables

##### Règles de césure

77. Le règlement financier et les règles de gestion financière du FNUAP (voir règle 114.1) et les directives du Fonds à l'intention des organismes des Nations Unies chargés de l'exécution précisent quelle est la convention comptable applicable à la comptabilisation des engagements non réglés. Nous avons noté avec satisfaction que les directives publiées pour la clôture des comptes de 1988 avaient été complétées à cet égard. La convention comptable dont le FNUAP requiert l'application est identique à celle du PNUD et exige que le principe de la livraison soit appliqué à toutes les catégories de dépenses relatives aux projets, à l'exception des dépenses de matériel et de sous-traitance. Cette convention et les conséquences défavorables que son application entraîne, selon le Comité, pour une présentation correcte des états financiers, sont longuement examinés dans le rapport du Comité sur les comptes du PNUD pour 1988 3/. Le PNUD est en train d'examiner la question. Il semblerait à cet égard que les solutions qui seront finalement adoptées pour les dépenses au titre des projets du PNUD pourraient être étendues aux opérations du FNUAP.

78. En ce qui concerne les dépenses d'administration engagées par les bureaux extérieurs, nous avons noté que 39 bureaux extérieurs, sur un total de 85, ne comptabilisaient pas les engagements non réglés. D'où une sous-estimation des dépenses indiquées au titre du programme IV du budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes, sous-estimation dont on n'est toutefois pas en mesure d'établir l'importance. Les instructions adressées aux bureaux extérieurs (voir lettre datée du 22 février 1988, par. 9) limitent à tort la comptabilisation des engagements non réglés à ceux qui ne sont pas réglés à la fin de l'exercice biennal, au lieu d'exiger leur comptabilisation à la fin de chaque année conformément à la règle d'établissement de rapports financiers annuels appliquée par le FNUAP.

## Code comptable applicable aux projets

79. Suite à des observations antérieures, nous avons examiné les nouvelles directives du FNUAP concernant la formulation et l'évaluation des projets (UNFPA/CM/88/61, du 18 août 1988) qui remplacent les directives de 1986. Nous avons constaté qu'aucune modification n'avait été apportée aux codes budgétaire et comptable applicables aux projets que l'on s'est borné à reproduire tels quels (voir annexe D aux deux instructions). Ainsi que nous l'avons déjà souligné, ces codes ne sont pas conformes, comme ils devraient l'être, au manuel PNUD/FNUAP de codification des comptes. De ce fait, la ventilation des dépenses relatives aux projets, sur laquelle est fondé le tableau 3, risque d'induire en erreur. Nous souhaitons à cet égard réitérer les observations et les recommandations contenues dans le rapport du Comité sur les comptes du FNUAP pour 1987 (voir par. 63).

## DEUXIEME PARTIE

### Questions de gestion

#### Situation de trésorerie

80. Les recettes ayant excédé les dépenses de 10,8 millions de dollars pour les ressources générales et de 6,1 millions de dollars pour les fonds d'affectation spéciale, la situation de trésorerie du Fonds s'est améliorée de 25 % en 1988 :

<u>Dollars des</u> <u>Etats-Unis</u>	<u>31 décembre 1986</u>	<u>31 décembre 1987</u>	<u>31 décembre 1988</u>
Réserve opérationnelle	30 000 000	37 000 000	40 000 000
Solde des ressources générales	15 489 054	24 062 609	31 897 766
Solde des fonds d'affectation spéciale	<u>2 430 926</u>	<u>3 707 583</u>	<u>9 352 029</u>
Total	<u>47 919 980</u>	<u>64 770 192</u>	<u>81 249 795</u>

La réserve opérationnelle a été rétroactivement augmentée de 3 millions de dollars, et atteint donc presque en 1988 l'objectif que le Conseil d'administration avait fixé pour 1995, à savoir 25 % du montant des contributions prévues. Le volume des liquidités du FNUAP s'est maintenu à 49 % des dépenses totales de 1988 en fin d'exercice. Le chiffre indiqué ci-dessus au titre des liquidités diffère sensiblement de celui (116,6 millions de dollars pour 1988) qui figure dans le tableau 7 "Liquidités" du document DP/1989/43 (FNUAP, Examen annuel de la situation financière, 1988). La raison en est que les liquidités dont il est question dans le document DP/1989/43 représentent en fait des liquidités brutes (c'est-à-dire dont on n'a pas déduit les éléments de passif liquides).

#### Gestion des placements

81. Dans son rapport sur les comptes du FNUAP pour 1987, le Comité des commissaires aux comptes avait examiné la politique du Fonds en matière de placements. Nous nous sommes de nouveau penchés sur cette question en 1988, et nous tenons à réitérer les observations suivantes :

a) Nous continuons de penser que la fonction de gestion des placements gagnerait à être confiée à un service spécialisé du PNUD au lieu d'être partagée entre le FNUAP, l'ONU et le PNUD. A l'heure actuelle, assurer des transactions sûres et la gestion de la trésorerie exige une coordination coûteuse. Il est bon de rappeler à cet égard que le PNUD rencontre le même type de problèmes que le FNUAP en matière de gestion de la trésorerie et qu'il gère déjà la comptabilité du FNUAP, ses comptes bancaires et ses titres à très court terme;

b) Le FNUAP ne dispose toujours pas de directives de base pour la gestion de la trésorerie. Les principaux points à régler sont notamment les suivants : prévisions concernant les sommes reçues et payées, prévisions relatives aux apports et sorties en devises par monnaie, définition d'une stratégie de change et de placement en vue de réduire les écarts entre apports et sorties, et élaboration de procédures relatives à la gestion de la trésorerie (nombre de grandes banques avec lesquelles traiter, appels d'offre pour les opérations de change, fixation par les banques de limites pour les risques de crédit en dollars et en pourcentage de l'actif total, définition d'une procédure pour la présentation des opérations à la fois cas par cas et globalement afin d'évaluer le résultat de la stratégie appliquée). Ces directives devraient être définies en concertation avec la Trésorerie du PNUD et appliquées par celui-ci sous la supervision générale du FNUAP;

c) En l'absence de telles directives, nous devons souligner qu'en suivant la politique qu'il mène actuellement en matière de gestion de la trésorerie, le Fonds, cherchant à profiter des variations de change se produisant sur des marchés extrêmement instables, s'expose à des risques de change inutiles. Selon nous, ces risques de change - inévitables - doivent être limités au maximum dans une organisation telle que le FNUAP;

d) S'agissant de la gestion des risques de crédit, nous avons observé, par exemple, que l'absence de limites fixées à l'avance par les banques avait conduit à une situation où une petite banque détenait 40 % de la totalité des dépôts à terme du FNUAP en avril 1989;

e) Bien que l'échéance moyenne des placements du FNUAP ait légèrement augmenté, nous demeurons convaincus qu'il est possible de l'allonger davantage en vue de maximiser les revenus des placements. Rappelons que le montant des liquidités et des placements représentait 70 % des dépenses totales pour 1988 à la fin de 1988. En avril 1989, l'échéance la plus longue pour les placements ne dépassait pas quatre mois.

#### Dépenses des services d'exécution

82. Les dépenses des services d'exécution comprennent les dépenses des services administratifs et des services d'appui aux programmes et les dépenses d'appui aux programmes remboursées aux agents d'exécution.

#### Dépenses des services administratifs et des services d'appui aux programmes

83. Les procédures budgétaires ont été notablement améliorées en 1988, conformément aux recommandations faites antérieurement par le Comité : des avis d'attribution de crédits, des tableaux d'effectifs et un document récapitulatif le budget biennal "approuvé par le Conseil d'administration" sont à présent publiés régulièrement et sont sur quoi se fonde le contrôle budgétaire. L'application de ces procédures semble satisfaisante au siège. Dans les bureaux extérieurs, en revanche, certaines lacunes ont été relevées dans l'exécution de la fonction de

## Services au siège financés au titre des projets

87. Dans sa décision 86/35, le Conseil d'administration a décidé que le budget de l'exercice biennal devrait contenir des indications préliminaires sur les services assurés au siège dont le financement est censé se faire au titre des projets, ainsi que des "renseignements détaillés sur l'utilisation des fonds des projets pour des activités menées essentiellement au siège". Il faudrait notamment fournir les informations suivantes : "cote, désignation, durée et budget du projet; désignation et durée des postes pourvus plus de six mois, avec indication de toutes dépenses complémentaires ou connexes, à savoir services de consultants à court terme, location de bureaux, frais de voyage et autres; et une claire indication de la raison pour laquelle de telles activités ne pourraient être financées par imputation sur le budget biennal". En 1988, pour la première fois, une annexe a été jointe aux prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 (voir DP/1988/39) en application de la décision 86/35 du Conseil d'administration. Comme on l'a vu en détail (voir par. 62), cette annexe selon nous n'était pas complète, l'Administration ayant interprété la décision 86/35 comme demandant d'indiquer seulement les projets qui prévoient des postes pourvus plus de six mois. Si l'on adoptait cette interprétation, l'annexe publiée en 1988 par l'Administration serait, autant qu'on puisse en juger, complète. Une telle interprétation, cependant, ne semble pas découler du texte de la décision 86/35 que nous avons cité. Nous avons donc recommandé à l'Administration de se conformer strictement à l'avenir à la décision 86/35.

88. L'Administration a fait les observations suivantes : "Gardant présentes à l'esprit les discussions qui ont conduit à l'adoption de la décision 86/35 du Conseil d'administration, le FNUAP comprend qu'aux termes de cette décision, il convient d'indiquer seulement les projets qui prévoient des postes d'une durée de plus de six mois, avec indication de toutes dépenses complémentaires ou connexes, à savoir services de consultants à court terme, location de bureaux, frais de voyage et autres. Si toutefois le Conseil d'administration donne de la décision une interprétation différente, identique à celle du Comité des commissaires aux comptes, le FNUAP, à l'avenir, modifiera en conséquence les renseignements présentés en annexe aux prévisions budgétaires révisées".

## Services intégrés de gestion

89. Nous avons examiné la fonction et les systèmes relatifs au traitement électronique de l'information (TEI), notamment en passant en revue l'organisation et les activités actuelles du Groupe des systèmes intégrés de gestion, en analysant et évaluant les procédures de planification à long et à court termes et en examinant le transfert informatisé des données comptables entre le FNUAP et le PNUD.

## Dépenses relatives au traitement électronique de l'information

90. Les dépenses relatives au traitement électronique de l'information (TEI) n'apparaissent pas comme telles dans le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes. Il est donc extrêmement difficile d'avoir une idée précise de ces dépenses, qui ne constituent pas un poste soumis à des contrôles réguliers et rigoureux. Nous avons recommandé à l'Administration de prendre les mesures nécessaires à cet égard.

91. En outre, il n'est pas possible d'évaluer les dépenses effectivement engagées par le PNUD pour dispenser au FNUAP des services de TEI. Afin de faire concorder les dépenses et les services rendus, nous avons également recommandé à

l'Administration de fournir une analyse détaillée des tâches exécutées sur le gros ordinateur du PNUD. Les négociations que mènent les deux organisations en vue de déterminer le montant de la "subvention" annuelle à verser au PNUD s'en trouveront ainsi facilitée.

### Systemes de traitement électronique de l'information

92. L'examen des systèmes de TEI actuels a fait ressortir la grande variété du matériel et des logiciels utilisés au FNUAP. Nous avons constaté que, pour la gestion des projets, le Fonds utilisait quatre systèmes différents et non compatibles. Le système de TEI actuel n'est donc pas parfaitement rentable et demande à être rationalisé. Les principaux défauts relevés en ce qui concerne les systèmes comptables applicables aux projets ont été signalés à l'Administration. Celle-ci a souscrit à nos vues et expliqué qu'elle avait élaboré une "stratégie en matière de bureautique, y compris la mise au point d'un système intégré de gestion", qu'elle devait soumettre à l'approbation du Conseil d'administration en juin 1989.

93. Si cette nouvelle "stratégie" constitue une amélioration par rapport à la précédente (que le Conseil d'administration a rejetée en 1988), elle présente encore quelques-unes des insuffisances identifiées dans le précédent plan à long terme. On peut noter notamment les points suivants :

a) La coordination n'a pas été assurée entre ce plan et les mesures déjà prises par le PNUD, tant au siège que dans les bureaux extérieurs. Une telle coordination s'impose surtout dans les domaines du personnel et du financement, où le PNUD applique des décisions et procédures du FNUAP. Nous voudrions faire observer par exemple que la nécessité d'établir un nouveau système comptable pour les bureaux extérieurs est fort douteuse, le PNUD disposant déjà d'un tel logiciel. L'application de ce logiciel, d'ailleurs, a donné lieu à des problèmes que le Comité a exposé en détail dans son rapport sur les comptes du PNUD pour 1988, et il serait certainement judicieux de tirer parti de cette expérience pour mettre au point un logiciel amélioré commun aux deux organisations;

b) Le rapport coût-efficacité du nouveau plan à long terme n'a pas été analysé. L'Administration s'est bornée à indiquer que les avantages qui découleraient de l'application du système proposé "devraient être substantiels pour le FNUAP", car les effectifs resteraient relativement stables tandis que les ressources programmables s'accroîtraient considérablement. A cet égard toutefois, nous avons noté que le projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 (voir DP/1989/41) prévoit une augmentation de 13,4 % du volume des dépenses de personnel pour un accroissement de 20,7 % des recettes. Quant aux dépenses, elles sont difficiles à évaluer faute d'un examen détaillé des dépenses actuelles de TEI et des diverses possibilités existant en ce qui concerne le matériel informatique et les logiciels.

### Relations entre le FNUAP et le PNUD

94. Conformément à la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, nous avons examiné l'accord de juin 1988 relatif à la fourniture de services financiers. Nous avons également examiné les relations du FNUAP et du PNUD en matière d'administration du personnel.

## Services financiers

95. Nous avons noté avec satisfaction que l'accord de juin 1988 remédiait à plusieurs des défauts identifiés dans nos rapports précédents, à savoir :

a) L'accord prévoit la délégation officielle du Directeur exécutif au Directeur de la Division des finances du PNUD des responsabilités touchant l'établissement des états financiers (à l'exception de certains tableaux) et la tenue des comptes;

b) L'accord délimite précisément les rôles respectifs du FNUAP et du PNUD en matière de contrôle budgétaire et de comptabilité : le FNUAP est chargé d'assurer le contrôle budgétaire de fond et de certifier tous ses engagements et décaissements à l'exception des frais de voyage et des dépenses communes de personnel qui sont certifiées par le PNUD; le PNUD est chargé de contrôler formellement les écritures comptables.

c) En ce qui concerne la "subvention" pour les services rendus et facturés par le PNUD au FNUAP, l'accord prévoit un examen périodique, en début de cycle budgétaire, de l'application de la méthode de calcul de cette "subvention". Nous estimons que cette disposition est tout à fait régulière et qu'une équipe spéciale devrait être nommée pour procéder à un tel examen;

d) Les insuffisances des arrangements qui régissent actuellement la gestion de la trésorerie ont été exposées plus haut de façon détaillée (voir par. 81);

e) Au niveau des bureaux extérieurs, l'application de l'accord exige la publication d'instructions spécifiques, notamment en ce qui concerne l'exécution de la fonction de certification, la prise en compte des attributions et allocations de crédits aux bureaux extérieurs du FNUAP par les responsables des finances et de la comptabilité du PNUD, la comptabilisation correcte des postes non réglés et l'imputation erronée de dépenses.

Toutes les insuffisances en la matière ont été exposées en détail dans des communications distinctes adressées à l'Administration. Il faut noter que la plupart des défauts relevés dans le domaine du contrôle budgétaire ont été constatés également dans les bureaux extérieurs du PNUD; les mesures correctives devraient donc être prises conjointement.

## Gestion du personnel

96. Dans ses rapports précédents, le Comité avait évoqué l'absence d'un accord officiel délimitant les responsabilités du FNUAP et du PNUD en ce qui concerne la gestion du personnel. L'un des points faibles des arrangements officiels actuels réside en ce que les recrutements, nominations, promotions et autres décisions relatives au personnel souffrent de délais excessivement longs et se traduisent par des mesures transitoires qui ne sont pas conformes au règlement du personnel ni au règlement financier. Un autre défaut est le rôle limité qui est assigné au Service du personnel. Il est intéressant de mentionner par exemple que c'est le PNUD qui contrôle la présence, les heures supplémentaires et les congés du personnel, alors que ces tâches seraient certainement accomplies avec plus d'efficacité sur place. L'Administration a confirmé qu'un rapport détaillé, qui fournira le cadre des négociations entre les deux organisations, avait été établi par un consultant, et un accord avec le PNUD devrait être conclu prochainement sur la question.

## Gestion des programmes

### Allocation de fonds aux projets

97. Suite à des recommandations antérieures du Comité, le Conseil d'administration a approuvé en 1988, sur la recommandation du Directeur exécutif, une nouvelle procédure d'allocation de fonds aux projets. Selon nous, cette nouvelle procédure a marqué une nette amélioration par rapport à la précédente dans la mesure où elle comportait un "plafond du programme" bien défini. Le "plafond du programme" représente le niveau autorisé des allocations de fonds aux projets pour chaque année et est approuvé par le Conseil d'administration avant le début de l'année pour laquelle il s'applique. Le "pouvoir d'approbation des programmes" a par ailleurs été défini plus clairement, ainsi que la méthode de calcul du montant de ce pouvoir pour chacune des années successives du plan de travail. L'application de cette nouvelle procédure en 1988, cependant, n'a pas donné entière satisfaction, et ce pour les raisons suivantes :

a) La nouvelle procédure n'est pas encore prise en compte dans le règlement financier et les règles de gestion financière, qui devraient être modifiés en conséquence;

b) Le montant estimatif des "nouvelles ressources programmables" semble sujet à d'importantes variations d'une année sur l'autre sans raison apparente. Les "nouvelles ressources programmables" sont définies comme étant la différence entre, d'une part, les recettes et, d'autre part, les dépenses des services d'exécution plus les transferts à la réserve opérationnelle. Mais l'accroissement des dépenses des services d'exécution devrait selon les estimations passer de 11,6 % en 1988 (par rapport à 1987) à 27,8 % en 1989 (par rapport à 1988);

c) Les reports de l'exercice précédent ne sont pas estimés;

d) Les allocations de fonds aux projets dépassent nettement le plafond du programme en cours d'année, ce qui contrevient à la règle de gestion financière 108.1 (le montant des fonds alloués ne peut dépasser à aucun moment le montant approuvé). Il convient de noter cependant que le total des allocations pour 1988 en fin d'année n'a pas excédé le plafond du programme pour 1988.

Au sujet de ce dernier point, l'Administration a expliqué qu'elle avait l'intention de modifier la règle de gestion financière 108.1 pour la rendre conforme à la pratique actuelle. Le Comité a déjà déconseillé, et continue de déconseiller à l'Administration, d'opérer une telle modification qui impliquerait un risque réel que les dépenses dépassent le plafond du programme en fin d'année, surtout lorsque l'on considère qu'elles excèdent souvent les allocations de fonds (même s'il s'agit jusqu'à présent d'excès de montants négligeables).

98. Indépendamment des difficultés - qui étaient à prévoir - posées par l'application de la nouvelle procédure approuvée pour l'allocation des fonds aux projets, le Comité a été préoccupé d'apprendre qu'une nouvelle procédure de plus, tout à fait différente de la procédure existante, devait être soumise au Conseil d'administration à sa session de juin 1989 (voir document DP/1989/34). Selon la procédure proposée, le Directeur exécutif serait doté d'un "pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes" qui ne correspondrait nullement à un montant autorisé des allocations aux programmes déterminé par le Conseil d'administration, puisque:

a) Les soldes accumulés "reportés" d'exercices antérieurs ne seraient plus inclus dans le pouvoir d'autorisation d'engagement des dépenses accordé au Directeur exécutif;

b) Le Conseil d'administration autoriserait un montant de dépenses effectives à atteindre en fin d'année, au lieu de fixer la limite globale des fonds alloués aux projets au cours de l'année. Conformément aux modifications proposées, le montant net du "plafond du programme" pour 1990 et soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

A cet égard, nous tenons à souligner que la procédure proposée n'est pas conforme aux articles VII et VIII du règlement financier et des règles de gestion financières du FNUAP qui définissent l'utilisation proposée des ressources et les procédures d'allocation des fonds au titre des programmes.

#### Indice d'utilisation des ressources

99. Ainsi que le Comité l'a souligné dans son rapport précédent, l'indice d'utilisation des ressources est un ratio crucial, encore qu'imparfait, pour contrôler l'exécution des programmes. Pour la première fois en 1988, l'Administration a publié un "taux d'utilisation des ressources" qui est défini comme le rapport entre le montant des dépenses en fin d'année et le montant des ressources programmables estimé en début d'année. Nous tenons à répéter que, pour que ce ratio soit significatif, sa définition (c'est-à-dire les composantes des "ressources programmables totales" et la date de leur estimation) doit être établie avec beaucoup de soin et rester constante d'une année sur l'autre, car tout changement de l'un des termes du rapport risque d'entraîner des distorsions sensibles.

#### Allocation de fonds aux "pays prioritaires"

100. Un système de "pays prioritaires" a été mis en place il y a huit ans, puis modifié en 1988. Plusieurs "pays prioritaires" d'Afrique subsaharienne, comptant 5 millions d'habitants ou plus, continuaient de recevoir moins d'un million de dollars chacun en 1988. Qui plus est, pour cinq d'entre eux (Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Sénégal et Tchad), les allocations de 1989 ont été nettement inférieures à celles de 1988, de 26 % pour le Sénégal et de 88 % pour le Tchad en février 1989. Comme les allocations par pays en début d'année sont en général sensiblement supérieures aux dépenses effectives calculées en fin d'année, l'évolution actuelle des dépenses du FNUAP au titre des programmes dans ces pays ne semble pas correspondre aux objectifs du système des "pays prioritaires" en général, notamment en Afrique subsaharienne.

101. L'Administration a expliqué que les allocations de 1989 ont été ultérieurement relevées dans le cas du Sénégal et de Madagascar et qu'un nouveau programme (1989-1993) en faveur du Tchad devait être présenté au Conseil d'administration en juin 1989. Ces exemples amènent cependant à se poser des questions sur la signification d'un système de "priorités", établi il y a déjà huit ans, dont il n'est pas toujours tenu compte lors de l'allocation par pays des ressources du programme.

## Division de l'information et des relations extérieures

102. Nous avons procédé à un examen détaillé des activités de la Division de l'information et des relations extérieures, examen dont on trouve les résultats ci-après.

### Gestion des projets

103. La même activité est fréquemment accomplie dans le cadre de projets successifs, dont les titres, les numéros d'identification et la durée diffèrent pour des raisons que l'on ignore; ceci rend totalement confuse l'information communiquée au Conseil d'administration et fait qu'il est difficile de suivre l'évolution dans le temps d'une activité donnée. Plus déconcertant encore, nous avons noté que ce manque de continuité dissimulait peut-être d'importantes augmentations de coûts : la vérification des comptes des services visuels et d'information (dont les dépenses ont augmenté de 74 % de 1987 à 1988) et des publications relatives à la population (dont le coût a augmenté de 27 % durant la même période) est à cet égard révélatrice.

104. De même, une activité peut s'étendre sur différents projets, ce qui nuit aussi à la précision de l'information. Nous avons par exemple noté que dans le projet intitulé "Rapport sur l'état de la population mondiale, 1988", 61 % seulement des dépenses totales ont été consacrées à l'établissement dudit rapport, les 39 % restants étant "éparpillés" sur plusieurs budgets de projets. En conséquence, il n'a pas été rendu compte de l'augmentation des coûts de ce rapport (47 %) entre 1987 et 1988. Un certain nombre d'exemples similaires puisés dans le rapport du Directeur exécutif sur les allocations consenties aux projets en 1988 ont été communiqués séparément à l'Administration. Une vérification par sondage des dépenses imputées aux projets a fait apparaître plusieurs dépassements de crédits et de nombreuses erreurs d'imputation.

105. L'Administration s'était engagée à renforcer la gestion des projets interrégionaux, dont les projets de la Division de l'information et des relations extérieures constituent un élément important, mais aucune mesure concrète n'avait été prise à la date de notre vérification.

### Diffusion des publications de la Division de l'information et des relations extérieures

106. La Division ne procède à aucune évaluation de l'impact des publications qu'elle diffuse à travers le monde afin d'ajuster leur contenu et leur tirage. A la suite d'observations faites dans le passé, un consultant a été chargé d'une enquête sur les lecteurs des publications périodiques intitulées Population et Populi. Le pourcentage de ceux qui ont répondu au questionnaire était si bas (3 % et 4 % respectivement) qu'aucune conclusion significative n'a pu en être tirée, si ce n'est le peu d'intérêt suscité parmi ceux à qui l'enquête s'adressait.

### Coordination avec la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

107. Malgré la création d'un comité directeur par le Fonds des Nations Unies pour la population et le Département des affaires économiques et sociales internationales en novembre 1987, la coordination avec le Département laisse encore à désirer. Nous tenons par exemple à souligner que le Prix des Nations Unies en

matière de population de 1987 a été décerné sur la base de statistiques qui différaient substantiellement de celles publiées par le Département. Les statistiques du Département étant reconnues au sein de la communauté scientifique internationale et le FNUAP étant un organisme des Nations Unies, nous avons noté avec surprise que l'Administration s'est contentée de signaler que "dans plusieurs cas, les statistiques publiées par les gouvernements et celles de l'Organisation des Nations Unies [ne coïncident] pas nécessairement".

#### Marchés passés pour le compte de la Division de l'information et des relations extérieures

108. Un examen des marchés passés par la Division a révélé des entorses répétées aux règles de gestion financière du FNUAP : il convient de signaler notamment des marchés portant sur un montant de plus de 5 000 dollars passés sans avis d'adjudication et un marché portant sur un montant de plus de 40 000 dollars qui a été passé sans examen préalable par le Comité des marchés. En outre, la Division assimile à tort des sociétés commerciales connues telles que la Turner Broadcasting System Inc. ou la New Internationalist Publications Limited à des organisations non gouvernementales afin de tourner les procédures régissant la passation des marchés (avis d'adjudication, examen par le Comité des marchés). Les marchés passés avec les deux sociétés portaient sur 300 000 dollars dans le premier cas et 750 000 dollars, depuis 1981, dans le second. L'Administration a jugé bon de faire observer qu'il "[n'y avait] pas lieu d'appliquer la procédure d'adjudication en l'espèce" et ne nous a pas fourni les renseignements dont nous avons besoin pour déterminer dans quelle mesure elle avait recours à cette pratique. Nous considérons que cette explication n'est "pas satisfaisante".

109. L'Administration a fait les observations suivantes : "Nous prenons acte de la remarque du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il y a eu des cas où la Division de l'information et des relations extérieures ne s'est pas conformée aux procédures en vigueur régissant la passation des marchés. Ceci est vraisemblablement dû au fait que ces procédures ne répondent peut-être pas aux exigences particulières des marchés en matière de publications et de productions audio-visuelles. Le FNUAP examinera donc les pratiques et procédures en vigueur dans d'autres organismes des Nations Unies en vue de mettre au point ses propres procédures de passation des marchés applicables aux publications et aux productions audio-visuelles s'il s'avère que cela s'impose".

#### Relations avec les agents d'exécution

##### Organismes des Nations Unies

110. Les inspections que nous avons effectuées dans les bureaux extérieurs ont révélé que les relations avec les agents d'exécution sur le terrain et, parfois, au niveau du siège, soulevaient un certain nombre de questions concernant le remboursement des dépenses d'appui. Nos observations ont été consignées de manière détaillée dans des communications distinctes adressées à l'Administration. Il convient cependant de résumer la substance de ces communications dans le présent rapport pour suite à donner.

111. Même pour les projets ou éléments de projet qui ne sont pas exécutés par le gouvernement ou le FNUAP, le bureau extérieur prend souvent une part active à l'exécution effective. Il fournit en effet un vaste éventail de services allant de la comptabilisation des dépenses au titre des projets à la livraison du matériel. Ceci tient essentiellement au fait que le FNUAP a un bureau dans le pays, ce qui

n'est pas le cas de la plupart des autres organismes des Nations Unies; il y a peut-être là matière à revoir la commission fixe de 13 % que les agents d'exécution perçoivent du FNUAP au titre des dépenses d'appui aux programmes.

112. Par ailleurs, il semble que dans un certain nombre de cas le matériel nécessaire aurait pu être acheté par le biais du service compétent au siège du FNUAP; ceci est particulièrement vrai dans le cas du matériel destiné aux activités en matière de population et de planification de la famille, domaines où le service concerné a une longue expérience. Ceci aurait permis d'économiser à la fois du temps et de l'argent. Dans un cas particulier, où il s'agissait d'acheter un lot important de matériel, nous avons calculé que si le service compétent du FNUAP avait procédé directement à l'achat, une économie de 470 000 dollars aurait été réalisée, montant qui représente plus de trois fois les dépenses annuelles du bureau extérieur dans le pays concerné.

113. S'agissant des relations entre les sièges, notre examen des projets interrégionaux a montré que dans le cas d'au moins 15 d'entre eux, dont la liste a été communiquée séparément à l'Administration, leur budget consistait exclusivement à financer les postes et les frais de voyage de fonctionnaires permanents affectés au siège des agents d'exécution : le FNUAP a ainsi financé pour le compte du Département de la coopération technique pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé 28 postes permanents d'administrateur, ce qui a coûté 4 millions de dollars en 1988. De tels arrangements appellent deux commentaires :

a) Non seulement le FNUAP finance les postes d'administrateur qui appuient et complètent le personnel permanent des agents d'exécution, mais fournit aussi à la plupart de ces agents 13 % au titre "des dépenses d'appui aux programmes" résultant des dépenses consacrées à ces projets. Ce "cumul" des dépenses d'appui est à notre avis très discutable et devrait cesser immédiatement;

b) La présentation de ces dépenses comme des dépenses au titre des programmes est aussi, nous semble-t-il, discutable. Certains de ces projets sont essentiellement (mais pas exclusivement) des projets de recherche. Toutefois, la plupart d'entre eux servent à financer des activités d'appui technique qui devraient être soit accomplies par le FNUAP lui-même soit financées au titre des dépenses d'appui ordinaires remboursées aux agents d'exécution. L'Administration a expliqué que ces projets relevaient de son mandat consistant à renforcer les moyens dont disposent les organismes des Nations Unies dans les domaines de la population et de la planification de la famille et à promouvoir la coordination en matière de planification et de programmation (voir la décision 1763 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973). L'Administration a ajouté ce qui suit : "le FNUAP et les différents agents d'exécution ont dû exécuter ces projets parce que le montant des dépenses d'appui aux programmes remboursées aux agents d'exécution au titre de l'exécution de projets régionaux et de projets de pays ne leur permet pas de financer les postes techniques... Tout en étant conscientes que le FNUAP tient à mettre un terme à la pratique qui consiste à financer des postes aux sièges des institutions spécialisées, ces dernières ont souligné que du fait de la réduction de leurs budgets ordinaires respectifs, il leur était de plus en plus difficile d'imputer ces postes à ces budgets". Cette réponse ne semble pas tout à fait en accord avec celle qui précède. Il n'en demeure pas moins qu'en raison de cette pratique, la véritable nature de ces dépenses au titre de projets qui sont reconduits régulièrement sur de longues périodes et les raisons pour lesquelles il

est nécessaire de poursuivre ces activités au-delà d'une certaine période ne sont jamais précisées. A notre avis, ceci pourrait justifier la présentation de rapports distincts sur ces projets au Conseil d'administration, comme c'est le cas pour d'autres services financés au titre de projets mentionnés dans la décision 86/35 du Conseil d'administration (voir par. 87 ci-dessus).

### Gouvernements

114. Nous proposons que l'on applique aux projets exécutés par les gouvernements la méthode du paiement direct au lieu de celle des "avances" chaque fois que cela est possible et en particulier lorsque les capacités locales de gestion financière sont insuffisantes et que le taux d'inflation est élevé. Pour tenir compte des besoins légitimes d'autonomie des organismes gouvernementaux de contrepartie, les projets pourraient comprendre un élément de formation à la gestion financière, le but étant de permettre à ces organismes de prendre en charge dans un deuxième stade la gestion financière du projet. Ces recommandations s'expliquent par les raisons suivantes :

a) Il y a de très graves lacunes dans la gestion financière et dans l'information sur le recours aux avances par les gouvernements (voir par. 50 et 66 à 73 ci-dessus);

b) Dans les pays où le taux d'inflation est élevé et où, par conséquent, il y a une forte dépréciation de la monnaie locale, le FNUAP subit des pertes sur les avances non réglées qui sont comptabilisées par les bénéficiaires dans la monnaie locale.

### Utilisation à mauvais escient de l'assistance technique

115. L'inspection que nous avons effectuée dans un bureau extérieur nous a inspiré de sérieux doutes quant à la question de savoir si le matériel fourni dans le cadre des projets du FNUAP était utilisé conformément aux dispositions des descriptifs de projet et livré aux utilisateurs finaux. Ceci a amené l'Administration à suspendre les opérations d'achat dans le cadre d'un projet.

116. En outre, il s'est avéré que le personnel local employé par le FNUAP dans le pays concerné, en tant que personnel du bureau extérieur ou personnel de projet (formateurs, consultants), n'était pas payé directement par le FNUAP, et que les traitements et les indemnités journalières de subsistance lui étaient versés par l'intermédiaire du gouvernement local, qui en retenait une partie très importante. En conséquence, sur les montants devant être consacrés aux dépenses administratives et aux dépenses au titre des programmes de pays, plusieurs millions de dollars n'ont pas été dépensés conformément au mandat du FNUAP. Nous avons appris que le FNUAP et le PNUD cherchaient à conclure un accord avec le gouvernement concerné. Il paraît en outre que des pratiques similaires sont suivies dans d'autres pays. A cet égard, nous tenons à souligner que les arrangements actuels ne paraissent pas compatibles avec les objectifs de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies.

### Biens durables

117. Contrairement à ce que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé dans son rapport sur les comptes du FNUAP pour 1987 1/, il n'y a dans les états financiers aucun tableau indiquant la valeur des biens durables, encore que l'Administration se soit engagée à appliquer cette recommandation. En outre, la

note 1 d) des états financiers selon laquelle il est tenu un inventaire de tout le matériel durable ne rend pas tout à fait compte de la réalité, en ce sens que 40 % seulement des bureaux extérieurs ont présenté leurs inventaires. L'Administration n'a pas émis les instructions précises prévues à la règle 114.16 c), et l'on ne sait pas vraiment si le Service de l'administration est à présent responsable des inventaires des bureaux extérieurs comme du siège. On a certes noté une amélioration dans l'établissement des inventaires au siège, mais des mesures correctives devraient encore être prises en ce qui concerne ceux des bureaux extérieurs.

#### Cas de fraude et de fraude présumée

118. Le Conseil a été informé d'un cas mineur de fraude commise par un fonctionnaire qui a par la suite démissionné.

#### Observations sur les questions traitées dans le rapport de 1987

119. Les changements qui ont été apportés en 1988 en application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport de 1987 ont été commentées aux rubriques pertinentes du présent rapport. L'Administration a donné suite à ces recommandations, à l'exception de celles figurant aux paragraphes 53, 60, 76, 79, 81 et 98.

#### Remerciements

120. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, ses collaborateurs et les membres de leur personnel de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Président de la Commission  
de vérification des comptes  
des Philippines,

(Signé) Eufemio C. DOMINGO

Le Premier Président de la  
Cour des comptes de France,

(Signé) André CHANDERNAGOR

Le Vérificateur général des  
comptes par intérim du Ghana,

(Signé) J. K. GHANSAH

III. OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES  
POUR LA POPULATION SUR LES COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS  
DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Introduction

1. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes et les états financiers de 1988 est contenu dans la section II ci-dessus. Pour plus de commodité, la réponse de l'Administration du FNUAP est présentée ci-après dans l'ordre des paragraphes pertinents du rapport du Comité des commissaires aux comptes.

2. D'une manière générale, nous acceptons la plupart des observations et, chaque fois que cela est nécessaire, nous nous attachons à donner suite aux recommandations. Nous apprécions vivement toutes les observations constructives qui ont été faites jusqu'ici par le Comité des commissaires aux comptes, y compris celles qui figurent dans le présent rapport.

Etats financiers

Gains et pertes de change (par. 35 à 38)

3. Comme indiqué dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, nous avons accepté d'ajouter aux états financiers une note faisant état de tout écart important résultant de l'utilisation du taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU au 31 décembre 1988 et de celui qui était en vigueur au 1er janvier 1989. Nous avons également accepté d'indiquer, à des fins de comparaison, le montant correspondant au 31 décembre 1987, en utilisant le taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU au 1er janvier 1988.

4. La valeur des placements du FNUAP libellés en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis est établie à la fin de l'exercice en utilisant le taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU au 31 décembre 1988, conformément à l'alinéa d) de la règle de gestion financière 116.1 du FNUAP. Cette politique a été appliquée systématiquement d'un exercice à l'autre. Nous approuvons toutefois le Comité des commissaires aux comptes lorsqu'il fait observer que s'il se produit, au cours du dernier mois de l'exercice, des fluctuations des taux de change de nature à influencer sensiblement sur la valeur des éléments d'actif et de passif libellés en monnaies étrangères, les taux pratiqués pour les opérations de l'ONU devraient être examinés afin de déterminer si de nouvelles révisions s'imposent. Comme le savent les commissaires aux comptes, les taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU sont fixés par le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies. Cette question affectant également les états financiers du PNUD, nous porterons, en consultation avec celui-ci, la suggestion des commissaires aux comptes à l'attention du Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies.

Recettes accessoires (par. 39)

5. Nous approuvons l'observation des commissaires aux comptes selon laquelle les gouvernements et les organisations non gouvernementales, agissant en qualité d'agents d'exécution, devraient indiquer le montant des revenus provenant du placement des fonds destinés à l'exécution des projets et du solde inutilisé des avances consenties par le FNUAP. A mesure que nous révisons et mettons à jour nos procédures, nous tiendrons compte des suggestions du Comité des commissaires aux comptes. En ce qui concerne les recettes accessoires provenant des comptes des

organismes des Nations Unies chargés de l'exécution, nous avons inclus un tableau révisé des recettes et des dépenses accessoires dans les instructions que nous avons établies à l'intention des agents d'exécution pour la clôture des comptes à la fin de l'exercice. En 1989, comme en 1988, il sera demandé aux organisations d'indiquer le montant des revenus provenant du placement du solde des fonds destinés à l'exécution des projets fournis par le FNUAP et de les créditer au compte du FNUAP.

### Dépenses relatives aux programmes

#### Dépenses relatives aux programmes effectuées par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution (par. 43 à 46)

6. A sa trente-sixième session (tenue du 5 au 30 juin 1989), le Conseil d'administration a reconnu que l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes du FNUAP pourrait demeurer assortie d'une réserve tant que le Comité des commissaires aux comptes n'aura pas reçu, au moment où il publie son opinion sur les comptes, d'états vérifiés des dépenses au titre des programmes engagés par les organisations des Nations Unies qui font vérifier leurs comptes tous les deux ans. Pour résoudre ce problème, le Conseil, par ses décisions 89/49 et 89/61, a prié le Directeur exécutif de proposer au Conseil d'administration à sa trente-septième session (1990), après en avoir saisi pour examen le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des amendements au règlement financier du Fonds des Nations Unies pour la population de façon qu'à compter de l'exercice biennal 1990-1991, les états financiers vérifiés du Fonds soient présentés tous les deux ans à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration et qu'à compter de 1990, le Comité des commissaires aux comptes présente à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport sur les conclusions et recommandations qu'il formulera à la suite de l'examen de questions de fond, notamment en matière de gestion, auquel il procédera au milieu de chaque exercice biennal.

7. En ce qui concerne la comptabilisation des engagements non réglés, comme nous vous en avons informé auparavant, le FNUAP a l'intention de suivre les pratiques comptables instituées par le PNUD. La question est toujours à l'étude au PNUD et dans les organisations chargées de l'exécution afin de déterminer si les procédures existantes ont donné lieu à des abus importants.

#### Dépenses au titre des programmes effectuées par les gouvernements (par. 47 à 51)

8. Nous avons informé le Conseil d'administration que le FNUAP avait l'intention d'appliquer, lorsque cela était possible, les procédures du PNUD en matière de comptabilité, de vérification des comptes et d'établissement des rapports pour les projets exécutés par les gouvernements approuvés par le Conseil d'administration (voir décision 88/18 du Conseil, par. 4). Comme nous en avons prié instamment le Conseil, nous continuerons, en consultation avec les gouvernements concernés, à solliciter des rapports suffisamment détaillés sur l'utilisation des fonds engagés par les gouvernements en leur qualité d'agents d'exécution de projets financés par le FNUAP.

9. Les directives du PNUD relatives à la vérification des comptes pour les projets exécutés par les gouvernements sont en train d'être mises au point compte tenu des observations du Conseil de façon qu'elles soient conformes à des normes acceptables de vérification externe des comptes. Nous envisageons d'adopter ces

directives, sous réserve des modifications nécessaires, et de publier des instructions révisées en conséquence.

Dépenses au titre des programmes effectuées par les organisations non gouvernementales (par. 52 à 57)

10. A sa trente-sixième session, le Conseil d'administration a recommandé au FNUAP de renforcer encore sa coopération avec les organisations non gouvernementales. Le caractère particulier des ONG exige l'application de principes et procédures comptables particuliers. Comme il est noté dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, nous préparons actuellement des directives au sujet des normes en matière de comptabilité, de vérification des comptes et d'établissement des rapports applicables aux projets exécutés par les ONG. S'il s'avère nécessaire de réviser ou de modifier le règlement financier, nous prendrons les mesures nécessaires à cet effet en sollicitant, s'il le faut, l'approbation du Conseil d'administration.

Dépenses d'appui aux programmes (par. 58 et 59)

11. Nous prenons note de la recommandation du Conseil nous priant d'ajouter aux directives révisées relatives à l'assistance aux ONG (UNFPA/CM/86/65 du 14 novembre 1986) un paragraphe prévoyant un plafond raisonnable pour le taux de remboursement des dépenses d'appui aux programmes applicable par les ONG. Nous examinerons cette recommandation afin d'en étudier les avantages et les inconvénients.

Démarcation entre dépenses au titre des programmes et dépenses d'administration (par. 60 à 64)

12. Nous sommes heureux de noter l'observation du Conseil concernant les améliorations déjà faites par le FNUAP dans la démarcation entre les dépenses "au titre des programmes" et les dépenses "d'administration" et nous convenons de la nécessité de plus de précision. Nous nous efforçons actuellement d'établir des directives détaillées précisant la démarcation entre dépenses d'administration, dépenses d'appui aux programmes et dépenses au titre des programmes pour d'autres domaines que celui du personnel afin de distinguer les dépenses qui ont trait aux programmes de celles qui ont trait à l'administration. Les travaux à cet égard ont débuté en 1988 et on s'est aperçu qu'une nouvelle analyse était nécessaire afin de réduire le "flou" et d'établir des directives adéquates et efficaces. Nous convenons que les principes arrêtés devront être conformes à ceux du PNUD, qui rencontre les mêmes difficultés. S'agissant de la démarcation des dépenses relatives au personnel, les directives approuvées par le Conseil d'administration à sa trente-huitième session en 1986 (décision 86/35, par. 8) sont appliquées.

13. S'agissant des frais de voyage du personnel du siège participant à une mission d'évaluation cités à titre d'exemple par le Comité, la pratique du FNUAP depuis 1975 consiste à considérer et à comptabiliser ces dépenses comme des dépenses au titre de projets. Le Conseil d'administration a longuement débattu de cette question, et depuis la dernière fois, en 1981, n'a jamais fait aucune objection.

14. La seconde question soulevée par les commissaires aux comptes - les dépenses afférentes à la participation du personnel des agents d'exécution à des missions d'appui sont-elles des dépenses au titre de projets ou des dépenses d'appui aux programmes? - exige une réponse plus nuancée. D'après la pratique suivie actuellement par le FNUAP, que nous croyons être similaire à celle du PNUD, les

missions d'appui des agents d'exécution sont liées à des projets dans la mesure où elles se rapportent à un projet identifiable particulier. De l'avis du FNUAP, et selon la pratique actuellement suivie par la plupart des organismes des Nations Unies, les dépenses d'appui aux programmes sont remboursées aux agents d'exécution pour ce qui est des coûts indirects de l'exécution des projets qui ne peuvent être directement associés à un projet particulier. Il faut bien voir cependant que ce n'est pas le FNUAP mais l'agent d'exécution qui décide de l'utilisation effective des fonds disponibles au titre des dépenses d'appui aux programmes. Par ailleurs, des négociations sur la définition et le montant des dépenses d'appui aux programmes vont bientôt d'engager, dès que le groupe assisté par le PNUD qui a été chargé d'étudier la question aura présenté ses recommandations.

15. S'agissant des projets interrégionaux et de la question, soulevée aux paragraphes 61 et 62 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, de savoir s'ils ne comprendraient pas une composante administrative, le FNUAP réitère les faits qu'il a déjà exposés, oralement et par écrit :

a) Les deux publications périodiques - Population et Populi - ont été financées par des fonds alloués aux projets, qui ont été approuvés par des décisions spécifiques du Conseil d'administration;

b) Les autres publications et productions audio-visuelles, pour lesquelles les dépenses se sont chiffrées à 632 260 dollars en 1988, ont été financées par des fonds alloués aux projets approuvés par le Conseil d'administration en 1988;

c) Les activités d'évaluation au titre desquelles les dépenses se sont élevées à 509 014 dollars, y compris les frais d'experts et les frais de voyage du personnel du siège, ont déjà été évoquées plus haut;

d) Seules les dépenses de 203 391 dollars, qui concernent essentiellement la formation du personnel dans le domaine de la participation des femmes au développement et les activités de suivi, peuvent raisonnablement être considérées comme correspondant aux programmes ou à l'administration.

16. Au paragraphe 63 de leur rapport, les commissaires aux comptes concluent que 1,6 million de dépenses au titre de projets pourraient correspondre à des dépenses d'administration, d'où une éventuelle sous-estimation de ces dépenses de 6,2 %. Selon le FNUAP, seules les dépenses de 203 391 dollars susmentionnées au titre de projets interrégionaux pourraient être considérées comme ayant trait à l'administration, ce qui impliquerait une éventuelle sous-estimation des dépenses d'administration de 0,7 %. Ceci est négligeable et ne justifie donc pas la réserve du Comité.

#### Tableau 4 (par. 65)

17. Nous continuerons de présenter le tableau 4 en utilisant la nouvelle présentation améliorée du budget, conformément à la recommandation du Comité.

## Actif et passif

### Fonds destinés à l'exécution des projets avancés par le FNUAP aux gouvernements (par. 66 à 73)

18. Nous acceptons la recommandation des commissaires aux comptes selon laquelle les soldes non utilisés des fonds destinés à l'exécution des projets avancés par le FNUAP aux gouvernements qui sont libellés en devises doivent être convertis en dollars au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU au 31 décembre.

19. En ce qui concerne les règles de césure, nous apprécions les observations du Comité des commissaires aux comptes et, en conséquence, nous inscrirons les dépenses de 1988 qui ont été indiquées après la clôture des comptes et qui représentent un montant non négligeable dans les états financiers pour 1989 comme des ajustements d'exercices antérieurs. Nous continuerons de rappeler aux gouvernements et aux bureaux extérieurs qu'il importe de soumettre dans les délais un état détaillé des dépenses engagées avant la clôture des comptes.

### Sommes à payer (par. 74)

20. Nous prenons note des observations des commissaires aux comptes, qui sont d'ordre factuel.

### Passif exigible (par. 75)

21. Nous envisagerons d'indiquer pour les prochaines années, dans des notes relatives aux états financiers, le montant du passif exigible résultant des prestations de licenciement.

### Comptes des fonds d'affectation spéciale

22. Nous sommes d'accord avec l'observation faite par le Comité au paragraphe 76 de son rapport, selon laquelle aucune dépense ne doit être engagée tant que les fonds n'ont pas été versés en totalité. A cet égard, nous avons récemment publié une circulaire demandant au personnel de se conformer au règlement financier.

### Procédures et instructions comptables

#### Règles de césure (par. 77 et 78)

23. Nous ne sommes pas d'accord avec l'observation des commissaires aux comptes selon laquelle les dépenses indiquées au titre du programme IV du budget des services administratifs et des service d'appui aux programmes seraient sous-estimées du fait que les bureaux extérieurs ne comptabilisaient pas les engagements non réglés. En réalité, tous les bureaux extérieurs sont priés de faire état des postes non réglés avant la clôture des comptes. Dans la plupart des bureaux extérieurs, en 1988, les dépenses locales étaient en fait des décaissements. Ainsi que les commissaires aux comptes le savent, la convention comptable dont le FNUAP requiert l'application est identique à celle du PNUD et exige que le principe de la livraison soit appliqué à toutes les catégories de dépenses, à l'exception des dépenses de matériel et de sous-traitance. En 1988, tous les achats internationaux destinés aux bureaux extérieurs ont été réalisés par le Groupe des achats du siège. Les achats décentralisés de biens et de services pour les bureaux extérieurs du FNUAP ne sont autorisés que depuis le 25 janvier 1989 (UNFPA/CM/89/10/Add.1). Nous acceptons d'indiquer à l'avenir dans les notes

relatives aux états financiers tout montant non négligeable correspondant à des postes non réglés de dépenses locales et de comptabiliser tous les engagements valables conformes aux dispositions de la règle de gestion financière 114.1.

#### Code comptable applicable aux projets (par. 79)

24. Nous sommes d'accord avec les observations du Comité. Des mesures correctives ont déjà été prises afin de mettre à jour le code comptable applicable aux projets tant dans le manuel PNUD/FNUAP de codification des comptes que dans le fichier informatisé du FNUAP relatif aux allocations de fonds aux projets.

#### Questions de gestion

##### Situation de trésorerie (par. 80)

25. Les observations du Comité sont correctes et factuelles. Comme l'a recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à sa trente-sixième session, le Conseil d'administration a examiné le montant de la réserve opérationnelle et décidé que son niveau actuel, correspondant à environ 25 % du montant des contributions annuelles prévues, pouvait et devait être légèrement réduit. Il a décidé de fixer le niveau de la réserve opérationnelle à 45 millions de dollars à compter de 1989 et de revoir ce montant à sa trente-huitième session.

##### Gestion des placements (par. 81)

26. Ayant des difficultés à s'acquitter de toutes les responsabilités qui lui incombent avec un personnel réduit, l'ONU a prié le FNUAP d'envisager la possibilité de se charger lui-même des placements de ses propres fonds. Par ailleurs, compte tenu des recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour 1987 et 1988 au sujet de la politique suivie en matière de gestion des placements, nous avons récemment tenu des consultations avec le PNUD et avec l'ONU en vue de confier à la Section de la trésorerie du PNUD la responsabilité de réaliser des placements pour le compte du FNUAP. De la sorte, conformément aux recommandations du Comité, un service spécialisé s'occupera en notre nom de la gestion des placements et de la trésorerie du Fonds. Du fait de ces arrangements institutionnels, nous procédons à l'examen et à la révision de l'accord qui nous lie au PNUD en ce qui concerne les services comptables et financiers, ainsi que des dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financière qui nécessitent des modifications.

#### Dépenses des services d'exécution

##### Dépenses des services administratifs et des services d'appui aux programmes (par. 83 à 85)

27. Nous nous félicitons de ce que, comme l'a noté le Comité dans son rapport, les procédures budgétaires aient été notablement améliorées en 1988. Nous sommes conscients des lacunes qui existent au niveau de l'exécution de la fonction de certification dans les bureaux extérieurs. Nous convenons que les bureaux des représentants du FNUAP doivent y remédier dans le cadre de l'application de l'accord FNUAP/PNUD, notamment en ce qui concerne les services financiers.

28. S'agissant de l'évolution des dépenses des services administratifs et des services d'appui aux programmes, les commissaires aux comptes constatent une augmentation des programmes I et II. Cette augmentation est réelle, mais le risque que les dépenses dans ces deux programmes continuent d'augmenter de façon disproportionnée n'existe pas, puisque les augmentations de 1988 par rapport à 1987 étaient dues exclusivement à des réorganisations opérées au siège. Il s'agissait donc d'augmentations ponctuelles.

#### Rapport coût-efficacité (par. 86)

29. Les commissaires aux comptes observent avec justesse que le rapport entre les dépenses des services d'exécution et les dépenses au titre des programmes a diminué en 1988 par rapport à 1987. Cette diminution a été de 9,2 % et s'explique par une nette augmentation du taux d'exécution des programmes. Le Directeur exécutif continuera de s'efforcer d'améliorer l'exécution des programmes tout en limitant les dépenses d'administration. Il convient de noter toutefois que 12 mois ne suffisent pas pour dégager des tendances claires, d'autant qu'il faut compter normalement environ deux ans avant que les efforts visant à améliorer l'exécution des programmes ne donnent des résultats.

#### Services au siège financés au titre des projets (par. 87 et 88)

30. Gardant présentes à l'esprit les discussions qui ont conduit à l'adoption de la décision 86/35 du Conseil d'administration, le FNUAP comprend qu'aux termes de cette décision, il convient d'indiquer seulement les projets qui prévoient des postes d'une durée de plus de six mois, avec indication de toutes dépenses complémentaires ou connexes, à savoir services de consultants à court terme, location de bureaux, frais de voyage et autres. Si toutefois le Conseil d'administration donne de la décision une interprétation différente, identique à celle qu'en donne le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 87 de son rapport, le FNUAP, à l'avenir, modifiera en conséquence les renseignements présentés en annexe aux prévisions budgétaires révisées.

#### Services intégrés de gestion

#### Dépenses relatives au traitement électronique de l'information (par. 90 et 91)

31. La plupart des dépenses relatives au TEI, bien que n'étant pas regroupées sous une seule et même rubrique, peuvent être trouvées dans le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes, tandis que les autres sont intégrées à des éléments plus importants se rapportant au même type de services. Nous convenons toutefois que le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes devrait comporter une rubrique intitulée "services intégrés de gestion" récapitulant toutes les dépenses relatives à ces services. Nous prions le PNUD de fournir une analyse détaillée des tâches exécutées pour le compte du FNUAP sur le gros ordinateur du PNUD.

#### Systèmes de traitement électronique de l'information (par. 92 et 93)

32. Le document intitulé "Stratégie du FNUAP en matière de bureautique, y compris la mise au point d'un système intégré de gestion" a été établi en consultation avec la Division des services intégrés de gestion du PNUD. L'évolution des applications dans les divers domaines passés en revue dans ce document, lequel a été approuvé par le Conseil d'administration à sa session de 1989, tient compte des travaux réalisés par le PNUD dans ces domaines. Le système de contrôle des fonds par

exemple est en fait celui que le PNUD a mis au point pour le Bureau des services d'appui aux projets et le FNUAP a déjà commencé à l'adapter à ses besoins particuliers. De même, le Fonds a entrepris d'évaluer le système de comptabilité pour les bureaux extérieurs mis au point par la Division des services intégrés de gestion et constaté qu'il y avait un certain nombre de conditions spécifiques auquel ce système, tel qu'il était établi, ne répondait pas. Ayant l'intention d'en reprendre la structure et les modalités, le FNUAP va donc adapter le système à ses besoins tout en y apportant encore quelques améliorations.

33. Conjointement avec le document intitulé "Stratégie en matière de bureautique, y compris la mise au point d'un système intégré de gestion", des "Notes complémentaires techniques" ont été établies et distribuées comme document non officiel. On y trouve une description des diverses activités à entreprendre avec une estimation des dépenses correspondantes et des bénéfices escomptés. Certaines des applications prévues sont entièrement nouvelles et fourniront le type d'informations nécessaires à l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Fonds. Les applications qui existent déjà et qu'il s'agit d'améliorer permettront de disposer de données financières plus régulières et plus exactes, d'éliminer la multiplicité des sources de données qui ne correspondent pas toujours et de réduire les délais entre l'arrivée de ces données au siège et dans les bureaux extérieurs.

#### Relations entre le FNUAP et le PNUD

##### Services financiers (par. 95)

34. Nous avons noté les vues du Comité des commissaires aux comptes concernant les faiblesses du contrôle budgétaire et, conjointement avec le PNUD, nous prendrons des mesures correctives afin d'appliquer l'accord dans les bureaux extérieurs.

##### Gestion du personnel (par. 96)

35. Le FNUAP et le PNUD ont progressé vers la conclusion d'un accord délimitant les responsabilités respectives du Service du personnel du FNUAP et de la Division du personnel du PNUD en matière de gestion du personnel. Un rapport détaillé, qui fournira le cadre des négociations entre les deux organisations, a été établi par un consultant extérieur. Un accord avec le PNUD devrait être conclu prochainement sur la question. Il faut espérer qu'il permettra au Service du personnel du FNUAP d'être entièrement responsable de questions telles que la planification, le recrutement et la gestion des ressources humaines du Fonds.

#### Gestion des programmes

##### Allocation de fonds aux projets (par. 97 et 98)

36. Nous sommes d'accord avec l'observation selon laquelle les dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financière devraient être révisées. Le Conseil d'administration ayant approuvé en juin 1989 les nouvelles procédures de planification exposées dans le document DP/1989/34, ces dispositions seront modifiées en conséquence.

37. Nous convenons que la proportion des dépenses des services d'exécution (dépenses des services administratifs et des services d'appui aux programmes plus dépenses d'appui aux programmes) par rapport aux dépenses au titre des programmes a augmenté ces dernières années. C'est essentiellement le fait de l'imputation, approuvée par le Conseil d'administration, de certaines dépenses d'appui aux

programmes du siège et des bureaux extérieurs au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes. Nous pensons qu'avec la décentralisation des pouvoirs d'approbation et le renforcement des bureaux extérieurs, et compte tenu des moyens techniques accrus dont dispose le Fonds pour améliorer l'efficacité et la qualité des programmes, le rapport entre les dépenses des services d'exécution et les dépenses au titre des programmes risque de continuer temporairement d'augmenter à court terme. A long terme cependant, compte tenu de l'accroissement projeté des ressources, cette tendance pourrait s'inverser. Les raisons de ces variations sont exposées, entre autres, dans le Projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1990-1991 (voir DP/1989/41, par. 9 à 18).

38. S'agissant de l'observation des commissaires aux comptes selon laquelle les reports des exercices antérieurs ne sont pas estimés ni pris en compte dans le plan de travail, nous souhaiterions indiquer que ce défaut a été corrigé dans le dernier plan de travail (DP/1989/34), dont le tableau I, par exemple, inclut une partie des reports de ressources de 1989 à 1990.

39. Nous partageons le souci des vérificateurs externes des comptes d'assurer que les dépenses n'excèdent pas les ressources disponibles pour les programmes. Aussi, comme il est indiqué dans le document DP/1989/34, l'Administration continuera-t-elle de fixer un plafond des programmes pour suivre le montant des allocations et parvenir à une utilisation optimale des ressources à la fin de chaque exercice. Ce plafond sera fixé de manière à mieux refléter la dynamique des programmes dans diverses régions et divers pays, compte tenu des prévisions de recettes révisées. Afin de tenir compte du nouveau système de planification, nous réviserons en conséquence la règle de gestion financière 108.1.

40. Le Conseil d'administration a approuvé en juin 1989 le cadre proposé pour les allocations de fonds aux projets (décision 89/46 B). C'est ainsi que le FNUAP continuera d'utiliser le plafond du programme comme un outil de gestion interne. En outre, une partie des reports de ressources des exercices antérieurs est comprise dans le plan de travail du Fonds approuvé par le Conseil qui contient la répartition des ressources programmables entre les activités nationales et les activités multinationales. La nouvelle procédure approuvée par le Conseil d'administration facilite une utilisation optimale des ressources disponibles au titre des programmes et reste conforme à l'article 8.1 du règlement financier du FNUAP qui stipule que le Directeur exécutif planifie l'assistance du FNUAP aux projets selon des taux qui devraient permettre d'atteindre les montants approuvés dans le plan de travail du FNUAP. Comme il est indiqué au paragraphe précédent, la règle de gestion financière 108.1 relative aux prévisions de recettes et aux montants des allocations au titre des projets sera révisée en conséquence.

#### Indice d'utilisation des ressources (par. 99)

41. Nous sommes d'accord avec l'observation des commissaires aux comptes soulignant l'importance de la date à laquelle sont estimées les ressources programmables totales et d'une application constante de la définition de ces ressources.

#### Allocation de fonds aux "pays prioritaires" (par. 100 et 101)

42. Nous tenons à rappeler que l'allocation des ressources aux différents pays obéit à deux séries de critères complémentaires : premièrement, les pays prioritaires, pris en tant que groupe, devraient recevoir, ensemble, 80 % des

ressources affectées aux programmes de pays, les 20 % restants revenant aux autres pays, en tant que groupe; deuxièmement, dans chacun des deux groupes, le volume effectif des ressources allouées à chaque pays est déterminé en fonction d'une série de huit critères qui ont été approuvés par le Conseil d'administration en juin 1981. Grâce à cette double procédure, le FNUAP peut allouer plus de ressources par habitant aux pays prioritaires et en outre consacrer l'essentiel de ses fonds à un groupe de pays prioritaires. A ce titre, le système des pays prioritaires constitue incontestablement une stratégie d'allocation de ressources.

43. A sa trente-cinquième session, tenue du 6 juin au 1er juillet 1988, le Conseil d'administration a souligné que l'objectif consistant à allouer aux pays prioritaires 80 % des ressources disponibles au titre des programmes de pays devrait être atteint au cours des trois à cinq années à venir, en veillant à ce que les programmes en cours soient le moins possible perturbés. Afin d'appliquer correctement cette instruction, le FNUAP a fixé l'entrée en vigueur du nouveau système au 1er janvier 1989.

44. Il convient de noter que, sur le montant total des ressources allouées aux pays de l'Afrique subsaharienne en 1988, 82,4 % sont allés à des pays prioritaires. En outre, nous tenons à souligner que l'objectif de 80 % est un objectif mondial qui ne se limite pas à telle ou telle région. En conséquence, une analyse destinée à évaluer les réalisations du système de priorité axée sur un échantillon de pays ou des pays pris individuellement ne serait pas précise.

#### Division de l'information et des relations extérieures

##### Gestion des projets (par. 103 à 105)

45. Le "Rapport sur l'état de la population mondiale" est un programme dont les dimensions sont définies chaque année à la lumière de l'évolution des besoins. Ce programme consiste en différentes activités connexes comprenant plusieurs projets. Pour cette raison, il est nécessaire de donner aux projets différents titres et numéros d'identification, le but étant de pouvoir suivre l'évolution d'une activité donnée dans le temps. Il n'y a absolument aucune volonté de dissimuler des dépenses. Les augmentations de coûts s'expliquent en grande partie par le financement d'activités supplémentaires : publication du rapport en plusieurs langues, organisation d'une exposition et production de pochettes publicitaires.

##### Diffusion des publications de la Division de l'information et des relations extérieures (par. 106)

46. Nous ne sommes pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle la Division de l'information et des relations extérieures n'évalue pas l'impact de ses publications. Dans le cadre d'enquêtes menées en 1985 et 1988, il a été demandé à tous les lecteurs de donner leur avis sur les publications Population et Populi. D'autres analyses seront effectuées lorsque les résultats de l'enquête de 1988 auront été évalués, ce qui devrait permettre d'améliorer la qualité de ces publications.

##### Coordination avec la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (par. 107)

47. Le Comité directeur FNUAP/Département des affaires économiques et sociales internationales a été créé pour promouvoir la coopération entre le Fonds et les

différents services du Département. Le FNUAP a toujours collaboré dans de nombreux domaines avec deux groupes de services du Département, à savoir toutes les sections de la Division de la population et certains services du Bureau de statistique. On a estimé qu'en raison de la nature de leur programme de travail, ces deux groupes demeureront les principaux points de contact; on a d'autre part jugé utile d'élargir les relations avec d'autres services du Département tels que le Service de l'analyse du développement, le Service des projections et des études prospectives et le Service de la comptabilité nationale et des projets spéciaux du Bureau de statistique. L'intérêt accordé au développement de ces relations s'explique par la reconnaissance mutuelle des liens profonds existant entre les tendances démographiques et les orientations du développement socio-économique. Le FNUAP peut mettre à profit le travail accompli dans le domaine économique par le Département, tout comme ce dernier peut tirer parti de l'expérience pratique du Fonds et des résultats des travaux de recherche qu'il parraine.

48. L'un des objectifs du Comité directeur était d'identifier des activités susceptibles de faire l'objet d'une coopération permanente entre le Département et le FNUAP et, le cas échéant, de projets financés conjointement. Le concours fourni par le Département au FNUAP pour l'aider à mettre en place les bases de données de son Système intégré de gestion (SIG) et l'approbation et l'exécution du projet INT/88/P66 (complémentarité et conflit entre les politiques démographiques et autres : élaboration et application de politiques types) en sont des exemples.

49. S'agissant du prix des Nations Unies en matière de population, nous tenons à rappeler que le chiffre relatif au taux d'accroissement annuel de la population, qui est tiré des documents officiels contenant les présentations de candidatures, provient des statistiques officielles des gouvernements. Il y a plusieurs cas où les statistiques des gouvernements et celles de l'Organisation des Nations Unies ne coïncident pas nécessairement, les chiffres provenant des premiers pouvant être plus récents et à jour.

#### Marchés passés pour le compte de la Division de l'information et des relations extérieures (par. 108 et 109)

50. Nous tenons à rappeler que le FNUAP examinera les pratiques et procédures en vigueur dans d'autres organismes des Nations Unies de manière à pouvoir se doter de procédures propres au maintien de passation de marchés qui répondent aux besoins particuliers des marchés en matière de publications et de productions audio-visuelles.

#### Relations avec les agents d'exécution

##### Organismes des Nations Unies (par. 110 à 113)

51. Il est essentiel que le bureau extérieur participe à l'ensemble du programme financé par le FNUAP, de manière à pouvoir suivre et faciliter l'exécution du programme et faire en sorte qu'aussi bien les agents d'exécution que les gouvernements respectent les objectifs des projets et des plans de travail. Dans le cas des agents d'exécution qui n'ont pas de représentation sur place, certaines tâches sont accomplies par le bureau du Directeur dans le pays.

52. La commission fixe de 13 % versée aux agents d'exécution au titre des dépenses d'appui aux programmes est une dépense approuvée par le Conseil d'administration, et la question est actuellement réexaminée par un groupe d'experts.

53. Les achats de matériel sont des opérations ponctuelles, encore que dans certains cas l'accent n'a pas toujours été mis sur la rentabilité mais sur d'autres facteurs.

54. Nous tenons à informer le Comité des commissaires aux comptes que l'enveloppe des projets interrégionaux, y compris ceux exécutés au siège des agents d'exécution, a été approuvée par le Conseil d'administration en juin 1988. En outre, un rapport sur l'exécution du programme interrégional a été examiné par le Conseil en juin 1989.

#### Gouvernements (par. 114)

55. Nous prenons note de la suggestion du Comité visant à substituer la méthode de paiement direct à celle des "avances", et nous consulterons le PNUD à ce sujet.

#### Utilisation à mauvais escient de l'assistance technique (par. 115 et 116)

56. Dans le cas du matériel fourni dans le cadre d'un projet du FNUAP, qui n'a pas été utilisé d'une manière entièrement conforme aux dispositions du descriptif de projet, les opérations d'achat ont été suspendues et n'ont repris qu'après que des mesures correctives eurent été prises.

57. Les modalités de paiement des traitements et des indemnités journalières de subsistance au personnel local sont conformes à la pratique en vigueur qui a fait l'objet d'un accord avec le département concerné. Nous croyons comprendre que le PNUD a engagé des négociations avec le gouvernement intéressé pour modifier cet accord. Le FNUAP se conformera aux arrangements adoptés.

#### Biens durables (par. 117)

58. Nous prenons note de l'observation faite par le Comité des commissaires aux comptes selon laquelle la valeur des biens durables n'est pas indiquée dans les états financiers. Nous nous employons actuellement à ajuster les méthodes de travail convenues au sein de la Division, ce qui devrait nous permettre de nous conformer dorénavant à la recommandation du Comité. En raison d'un manque de personnel, la responsabilité de l'établissement de l'inventaire des biens durables des bureaux extérieurs n'a pas encore été effectivement transférée du Service financier au Service de l'administration. On s'attend à ce qu'elle le soit dans un avenir proche, ce qui devrait se traduire par une amélioration de l'inventaire des biens des bureaux extérieurs.

#### IV. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers ci-après, numérotés de I à IV et dûment identifiés, ainsi que les tableaux y relatifs du Fonds des Nations Unies pour la population de l'exercice terminé le 31 décembre 1988. Nous avons notamment effectué un examen général des méthodes comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugé nécessaires en l'occurrence, sauf comme expliqué aux paragraphes 57 et 59 de notre rapport.

Notre opinion est que, sauf en ce qui concerne les dépenses au titre des programmes et les dépenses d'appui aux programmes, pour lesquelles les pièces comptables justificatives n'étaient pas suffisantes, et sous réserve de la réévaluation des dépenses des services administratifs et des services d'appui aux programmes qui pourrait résulter de la clarification de la démarcation entre les dépenses administratives et les dépenses au titre des programmes, comme expliqué au paragraphe 63 de notre rapport, les états financiers rendent bien compte de la situation financière du Fonds en fin d'exercice et des résultats des opérations de l'exercice.

Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables en vigueur, qui ont été appliqués de la même manière que pour l'exercice précédent à l'exception de la modification apportée aux conventions comptables - à laquelle nous souscrivons - applicables aux avances versées aux gouvernements qui est décrite dans la note 1 des états financiers. Comme nous l'avons expliqué au paragraphe 77 de notre rapport et dans la note 1 des états financiers, les principes comptables en vigueur diffèrent quelque peu des principes comptables généralement acceptés. Les opérations de l'exercice étaient conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Le Président de la Commission de vérification  
des comptes des Philippines,

(Signé) Eufemio C. DOMINGO

Le Premier Président de la Cour des  
comptes de France,

(Signé) André CHANDERNAGOR

Le Vérificateur général des comptes  
par intérim du Ghana,

(Signé) J. K. GHANSAH

V. CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS

Le 28 avril 1989

Je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations ont été comptabilisées de manière appropriée dans les registres comptables et sont correctement indiquées dans les états financiers figurant en annexe au présent document, numérotés de I à IV, ainsi que dans les tableaux y relatifs, numérotés de 1 à 9.

Le Directeur de la Division des finances  
du Programme des Nations Unies pour le  
développement,

(Signé) M. Douglas STAFFORD

VI. ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1988

ETAT I

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Etat des recettes et des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

1987		1988
<b>RECETTES</b>		
Contributions des gouvernements		
149 299 557	Annonces de contributions pour l'exercice en cours (tableau 1)	167 333 800
(233 361)	Compléments et ajustements concernant des contributions annoncées pour des exercices antérieurs (montant net) (tableau 1)	37 236
(1 138 178)	Différences de change sur contributions reçues [note 1 c)]	(2 310 481)
147 928 018		165 060 555
3 737	Dons	
862		
8 118 602	Recettes accessoires (tableau 2)	12 934 954
156 050 357	<b>TOTAL DES RECETTES</b> (état IV)	<b>177 996 371</b>
<b>DEPENSES</b>		
Dépenses au titre des programmes		
60 845 001	Dépenses des organismes des Nations Unies chargés de l'exécution (tableau 3)	68 900 477
21 273 963	Dépenses des gouvernements (tableau 3)	14 094 936
10 276 122	Dépenses du Fonds des Nations Unies pour la population (tableau 3)	28 563 601
14 592 475	Dépenses des organisations non gouvernementales (tableau 3)	18 273 484
106 987 561		129 832 498
Dépenses d'appui des agents d'exécution		
7 292 878	Dépenses d'appui des organismes des Nations Unies chargés de l'exécution (tableau 3)	8 356 177
1 063 713	Dépenses d'appui des gouvernements (tableau 3)	705 269
290 442	Dépenses d'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (tableau 3)	1 099 942
439 505	Dépenses d'appui des organisations non gouvernementales (tableau 3)	563 001
9 086 538		10 724 389
Dépenses des services administratifs et des services d'appui aux programmes au titre du budget biennal (montant net)		
24 402 703	(tableau 4)	26 655 682
140 476 802	<b>TOTAL DES DEPENSES</b> (état IV)	<b>167 212 569</b>
15 573 555	<b>EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES</b> (état III)	<b>10 783 802</b>

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers.

## ETAT II

## FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

1987		1988
ACTIF		
Encaisse et placements		
6 917 797	Monnaies convertibles	1 028 435
47 552 847	Placements (tableau 5)	75 573 407
<u>54 470 644</u>	(état IV)	<u>76 601 842</u>
Avances et sommes à recevoir		
169 246	Monnaies non convertibles à créditer en dollars des Etats-Unis par le PNUD (note 2)	249 228
4 068 819	Fonds destinés à l'exécution des projets avancés par le FNUAP aux agents d'exécution (note 4)	5 295 370
-	Fonds destinés à l'exécution des projets avancés par le FNUAP aux gouvernements [note 1 e)]	10 062 916
2 070 963	Dû par le PNUD	-
498 734	Autres sommes à recevoir et charges comptabilisées d'avance	256 688
181 455	Intérêts échus	808 361
<u>6 989 217</u>		<u>16 672 563</u>
1 247 466	Contributions annoncées à recevoir des gouvernements pour l'exercice en cours et des exercices antérieurs (tableau 1 et note 3)	604 586
<u>37 000 000</u>	Placements des fonds de la réserve opérationnelle (tableau 5)	40 000 000
<u>99 707 327</u>		<u>133 878 991</u>
PASSIF, RESERVES ET RESSOURCES INUTILISEES		
Passif		
2 254 468	Sommes à payer	3 648 239
3 916 299	Fonds destinés à l'exécution des projets et payables par le FNUAP aux agents d'exécution (note 4)	6 704 381
28 766 368	Engagements non réglés des agents d'exécution (note 4)	38 120 390
-	Dû au PNUD	4 156 186
3 707 583	Dû aux fonds d'affectation spéciale du FNUAP (tableau 7)	9 403 384
<u>38 644 718</u>		<u>62 032 580</u>
37 000 000	Réserve opérationnelle (note 5)	40 000 000
24 062 609	Solde inutilisé des ressources générales (état III)	31 846 411
<u>99 707 327</u>		<u>133 878 991</u>

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers.

ETAT III

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Etat des ressources générales au 31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

1987			1988
15 489 054	Solde au 1er janvier 1988		24 062 609
15 573 555	A ajouter : Excédent des recettes sur les dépenses	(état I)	10 783 802
<u>31 062 609</u>			<u>34 846 411</u>
7 000 000	A déduire : Fonds virés à la réserve opérationnelle	(note 5)	3 000 000
<u>24 062 609</u>	Solde au 31 décembre 1988	(état II et note 6)	<u>31 846 411</u>

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers.

ETAT IV

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Tableau des ressources et emplois de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

1987		1988
<b>RESSOURCES</b>		
156 050 357	Total des recettes de l'exercice (état I)	177 996 371
2 079 630	Augmentation des fonds destinés à l'exécution des projets payables aux agents d'exécution	2 788 082
284 189	Diminution des contributions annoncées à recevoir des gouvernements	642 880
-	Augmentation des autres éléments du passif	16 443 594
-	Diminution des fonds avancés au PNUD	2 070 963
-	Augmentation des fonds payables au PNUD	4 156 186
<u>158 414 176</u>	<u>Total des ressources</u>	<u>204 098 076</u>
<b>EMPLOIS</b>		
140 476 802	Total des dépenses de l'exercice (état I)	167 212 569
7 082 002	Diminution du passif	-
289 229	Augmentation des autres sommes à recevoir	464 842
1 650 882	Augmentation des fonds avancés au PNUD	-
-	Augmentation des fonds destinés à l'exécution des projets avancés aux gouvernements pour l'exécution de projets du FNUAP	10 062 916
1 286 694	Augmentation des fonds destinés à l'exécution des projets avancés aux agents d'exécution	1 226 551
7 000 000	Augmentation de la réserve opérationnelle	3 000 000
<u>157 785 609</u>	<u>Total des emplois</u>	<u>181 966 878</u>
628 567	<b>AUGMENTATION DES DISPONIBILITES ET PLACEMENTS</b>	<u>22 131 198</u>
53 842 077	Disponibilités et placements au début de l'exercice a/	54 470 644
628 567	Augmentation des disponibilités et placements	<u>22 131 198</u>
<u>54 470 644</u>	Disponibilités et placements à la fin de l'exercice a/ (état II)	<u>76 601 842</u>

a/ A l'exclusion de la réserve opérationnelle.

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers.

## TABLEAUX COMPLEMENTAIRES DES ETATS FINANCIERS

Tableau I

## FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Etat des contributions volontaires annoncées au 31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

Donateur	Solde des contributions de 1987 et d'exercices antérieurs, dus au 1er janvier 1988	Compléments et ajustements (1987 et exercices antérieurs)	Contributions annoncées pour 1989 et des exercices ultérieurs		Total	Montants reçus	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1988	Détail du solde restant dû		
			En monnaie locale	En dollars E.-U.				exercices antérieurs	1989 et exercices ultérieurs	
Afghanistan	-	-	-	2 760	4 760	2 000	2 760	-	-	2 760
Albanie	-	-	12 000	2 000	3 833	-	3 833	1 833	-	2 000
Algérie	-	-	-	-	30 000	-	30 000	30 000	-	-
Allemagne, République fédérale d'	-	-	39 000 000	22 674 419	45 124 762	22 450 343	22 674 419	-	-	22 674 419
Angola	-	-	500	-	500	-	500	500	-	-
Arabie saoudite	-	-	-	30 000	60 000	30 000	30 000	-	-	30 000
Australie	-	-	680 000	591 304	1 060 344	469 040	591 304	-	-	591 304
Autriche	-	-	150 000	150 000	300 000	150 000	150 000	-	-	150 000
Bahamas	-	-	2 200	-	2 200	2 200	-	-	-	-
Bangladesh	18 087	-	-	18 087	54 261	18 087	36 174	18 087	-	18 087
Barbade	-	-	-	3 000	6 000	3 000	3 000	-	-	3 000
Belgique	639 006	64 531	24 900 000	689 751	2 075 805	1 386 054	689 751	-	-	689 751
Bénin	-	-	-	-	500	500	-	-	-	-
Birmanie	-	-	-	7 874	15 748	7 874	7 874	-	-	7 874
Bolivie	20 600	-	-	5 000	4 000	-	29 600	25 600	-	4 000
Botswana	-	-	-	1 000	1 000	1 000	-	-	-	-
Bhoutan	-	-	-	2 600	5 200	2 600	2 600	-	-	2 600
Brésil	-	-	-	10 000	20 000	10 000	10 000	-	-	10 000
Bulgarie	-	-	50 000	29 412	50 000	-	50 000	20 588	-	29 412
Burkina Faso	8 835	(303)	-	-	8 532	-	8 532	8 532	-	-
Burundi	5 084	134	-	-	5 218	5 218	-	-	-	-
Cameroun	7 067	(241)	1 000 000	3 413	10 239	-	10 239	6 826	-	3 413
Canada	-	-	-	-	10 871 926	10 871 926	-	-	-	-
Chili	5 000	-	-	5 000	15 000	5 000	10 000	5 000	-	5 000
Chine	-	-	-	650 000	1 250 000	600 000	650 000	5 000	-	650 000

Tableau 1 (suite)

Donateur	Solde des contributions de 1987 et d'exercices antérieurs, dues au 1er Janvier 1988		Compléments et ajustements (1987 et exercices antérieurs)	Contributions annoncées pour 1988		Contributions annoncées pour 1989 et des exercices ultérieurs		Montants reçus	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1988	Détail du solde restant dû			
	(234) a/	3 534		750	40 000 a/	En monnaie locale				1988 et exercices antérieurs	1989 et exercices ultérieurs	1988 et exercices antérieurs	1989 et exercices ultérieurs
						En dollars E.-U.	E.-U.						
Chypre	-	-	-	750	-	750	-	750	-	-	750		
Colombie	(234) a/	-	-	40 000 a/	-	40 000	-	41 768 b/	-	-	37 998		
Comores	3 534	(121)	-	-	-	-	3 413	-	-	3 413	-		
Danemark	-	-	-	11 221 366	-	-	11 221 366	11 221 366	-	-	-		
Egypte	-	-	-	81 078	188 100	81 078	-	81 078	-	-	81 078		
El Salvador	-	-	-	5 000	-	-	5 000	5 000	-	-	-		
Equateur	44 000	-	-	22 000	-	-	66 000	-	66 000	-	-		
Espagne	-	-	-	203 805	27 000 000	238 938	442 743	203 805	238 938	-	238 938		
Fidji	-	-	-	1 460	2 000	1 460	2 920	-	2 920	1 460	1 460		
Finlande	-	-	-	10 396 040	63 000 000	15 365 854	25 761 894	10 396 040	15 365 854	-	15 365 854		
France	-	-	-	346 457	4 400 000	750 853	1 097 310	346 457	750 853	-	750 853		
Ghana	-	-	-	5 000	-	5 000	10 000	5 000	5 000	-	5 000		
Grèce	-	-	-	5 000	-	5 000	10 000	5 000	5 000	-	5 000		
Guatemala	6 961	(109)	-	-	-	1 000	7 852	1 961	5 891	4 891	1 000		
Guinée équatoriale	-	-	-	-	-	23 208	23 208	-	23 208	-	23 208		
Guyana	421	-	-	484	5 072	508	1 413	905	508	-	508		
Haïti	-	2 000	-	-	-	-	2 000	2 000	-	-	-		
Honduras	-	-	-	10 000	20 000	10 000	20 000	10 000	10 000	-	10 000		
Hongrie	-	-	-	20 986	1 100 000	20 370	41 356	20 986	20 370	-	20 370		
Iles Cook	-	2 168	-	-	-	-	2 168	2 168	-	-	-		
Iles Salomon	1 500	-	-	-	-	-	1 500	500	1 000	1 000	-		
Inde	-	-	-	435 098	4 000 000	400 802	835 900	435 098	400 802	-	400 802		
Indonésie	2 600	-	-	150 000	-	150 000	300 000	150 000	150 000	-	150 000		
Islande	-	-	-	2 137	-	2 500	7 237	-	7 237	4 737	2 500		
Italie	-	-	-	2 859 749	6 000 000 000	3 112 840	5 972 589	2 859 749	3 112 840	-	3 112 840		
Jamaïque	(1 813) z/	-	-	1 832 a/	10 000	1 832	1 851	-	1 851	19	1 832		
Japon	-	-	-	38 250 000	-	-	38 250 000	38 250 000	-	-	-		
Jordanie	-	-	-	22 000	-	22 000	44 000	22 000	22 000	-	22 000		
Kenya	10 588	(731)	-	2 480	50 000	2 732	15 069	2 500	12 569	9 837	2 732		
Koweït	25 000	-	-	5 000	-	5 000	35 000	5 000	30 000	25 000	5 000		

Donateur	Solde des contributions de 1987 et d'exercices antérieurs, dus au 1er janvier 1988	Compléments et ajustements (1987 et exercices antérieurs)	Contributions annoncées pour 1989 et des exercices ultérieurs		Total	Montants reçus	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1988		Détail du solde restant dû	
			En monnaie locale	En dollars E.-U.			1988	1989 et exercices ultérieurs	1988 et exercices antérieurs	1989 et exercices ultérieurs
Lesotho	-	-	2 800	1 186	2 372	-	2 372	1 186	1 186	
Libéria	53 000	-	-	-	55 000	-	55 000	55 000	-	
Luxembourg	25 408	(468)	500 000	13 850	52 640	19 907	32 733	18 883	13 850	
Madagascar	15 754	-	-	3 000	21 754	2 960	18 794	15 794	3 000	
Malaisie	15 000	-	-	15 000	45 000	30 000	15 000	-	15 000	
Malawi	-	-	-	-	607	607	-	-	-	
Maldives	-	-	-	1 200	2 200	1 000	1 200	-	1 200	
Mali	500	-	-	-	500	-	500	500	-	
Malte	-	-	-	637	637	637	-	-	-	
Maroc	4 000	6 296	-	6 000	22 310	12 310	10 000	4 000	6 000	
Maurice	-	6 881	-	-	6 881	6 881	-	-	-	
Mexique	(3 725) a/	29	-	-	471	471	-	-	-	
Mongolie	-	-	1 700	567	1 183	616	567	-	567	
Népal	-	-	3 750	3 750	7 500	3 750	3 750	-	3 750	
Nicaragua	-	-	-	500	500	500	-	-	-	
Niger	-	-	-	1 500	1 500	-	1 500	1 500	-	
Nigéria	-	-	200 000	25 641	25 641	-	25 641	-	25 641	
Norvège	-	-	134 936 000	20 759 385	38 723 069	17 963 684	20 759 385	-	20 759 385	
Nouvelle-Zélande	-	-	-	265 500	265 500	265 500	-	-	-	
Oman	10 000	-	-	-	10 000	-	10 000	10 000	-	
Ouganda	45 000	(44 550)	-	-	2 313	450	1 863	1 863	-	
Pakistan	818	-	-	500 000	1 000 818	500 000	500 818	818	500 000	
Panama	1 000	-	1 500	1 500	4 000	1 500	2 500	1 000	1 500	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 705	154	-	-	1 859	-	1 859	1 859	-	
Paraguay	45 000	-	-	20 000	65 000	45 000	20 000	-	20 000	
Pays-Bas	-	-	46 200 000	23 692 308	44 678 407	20 986 099	23 692 308	-	23 692 308	
Pérou	25 000	-	-	-	25 000	-	25 000	25 000	-	
Philippines	(2 052) a/	-	1 000 000	47 393	107 021	64 413 b/	42 608	-	42 608	
Pologne	-	-	3 000 000	6 148	12 331	6 183	6 148	-	6 148	
Portugal	20 000	-	-	23 000	66 000	-	66 000	43 000	23 000	

Tableau 1 (suite)

Donateur	Solde des contributions de 1987 et d'exercices antérieurs, dus au 1er janvier 1988	Compléments et ajustements (1987 et exercices antérieurs)	Contributions annoncées pour 1989 et des exercices ultérieurs		En monnaie locale	En dollars E.-U.	Total	Montants reçus	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1988	Détail du solde restant dû			
			En monnaie locale	En dollars E.-U.						exercices antérieurs	exercices ultérieurs	1988 et 1989 et	
												exercices antérieurs	exercices ultérieurs
République arabe du Yémen	9 390	-	-	3 078	-	15 318	9 390	5 928	2 850	3 078	-		
République centrafricaine	-	-	-	900 000	3 072	3 072	-	3 072	-	3 072	-		
République démocratique populaire de Corée	-	-	-	30 000	13 636	22 768	9 132	13 636	-	13 636	-		
République démocratique populaire lao	500	-	-	-	500	1 500	-	1 500	1 000	500	-		
République-Unie de Tanzanie	4 167	(941)	-	-	-	7 393	3 226	4 167	4 167	-	-		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	-	5 500 000	10 128 913	19 625 689	9 496 776	10 128 913	-	10 128 913	-		
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	500	500	-	-	1 000	1 000	-	-	-	-		
Saint-Kitts-et-Nevis	1 039	-	1 000	-	-	2 039	1 033	1 006	1 006	-	-		
Sainte Lucie	500	500	500	-	-	1 500	1 500	-	-	-	-		
Sao Tomé-et-Principe	-	2 152	-	-	-	2 152	2 152	-	-	-	-		
Sénégal	124 253	-	5 000	-	-	129 253	-	129 253	129 253	-	-		
Seychelles	(300) a/	-	300 a/	-	-	-	-	-	-	-	-		
Sierra Leone	109	(45)	-	-	-	64	-	64	64	-	-		
Somalie	778	(476)	392	392	-	1 086	-	1 086	694	392	-		
Soudan	10 834	-	25 313	25 568	-	61 715	25 313	36 402	10 834	25 568	-		
Sri Lanka	-	-	10 000	10 000	-	20 000	10 000	10 000	-	10 000	-		
Suède	-	-	13 389 147	14 166 667	-	27 555 814	13 389 147	14 166 667	-	14 166 667	-		
Suisse	-	-	4 400 000	5 069 444	-	9 469 444	4 400 000	5 069 444	-	5 069 444	-		
Swaziland	-	-	-	2 000	-	847	-	847	-	847	-		
Tchécoslovaquie	-	-	-	250 000	26 596	26 596	-	26 596	-	26 596	-		
Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique	-	-	1 000	1 000	-	2 000	2 000 b/	-	-	-	-		
Thaïlande	-	-	50 000	50 000	-	100 000	50 000	50 000	-	50 000	-		
Togo	10 601	37	10 239	-	-	20 877	10 638	10 239	10 239	10 239	-		
Tunisie	239	6	20 498	17 249	19 736	40 479	20 743	19 736	-	19 736	-		
Turquie	-	-	20 000	10 000	-	30 000	20 000	10 000	-	10 000	-		

Tableau 1 (suite)

Donateur	Solde des contributions de 1987 et d'exercices antérieurs, dus au 1er janvier 1988	Compléments et ajustements (1987 et exercices antérieurs)	Contributions annoncées pour 1988	Contributions annoncées pour 1989 et des exercices ultérieurs		Total	Montants reçus	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1988	Détail du solde restant dû	
				En monnaie locale	En dollars E.-U.				1988 et exercices antérieurs	1989 et exercices ultérieurs
Union des Républiques socialistes soviétiques	-	-	502 998	326 000	532 680	1 035 678	502 998	532 680	-	532 680
Vanuatu	-	-	-	-	5 000	5 000	-	5 000	-	5 000
Viet Nam	1 500	-	1 500	-	1 500	4 500	3 000	1 500	-	1 500
Yémen démocratique	4 200	-	2 783	-	2 783	9 766	-	9 766	6 983	2 783
Yougoslavie	-	-	369	-	-	369	369	-	-	-
Zaire	21 500	-	1 000	-	1 000	23 500	-	23 500	22 500	1 000
Zambie	509	-	-	-	-	509	509	-	-	-
Zimbabwe	1 437	(167)	2 328	5 200	2 751	6 349	2 329	4 021	1 270	2 751
Total	1 238 900 a/	37 236 (état I)	167 333 800 a/	-	120 365 805	288 975 741	168 013 137	120 962 604	604 586 (état II)	120 358 018

a/ Y compris les montants reçus en 1987 au titre de contributions annoncées pour 1988.

b/ Y compris les montants suivants reçus en 1988 au titre de contributions annoncées pour 1989 :

	En monnaie locale	En dollars des Etats-Unis
Colombie	-	2 002
Philippines	100 971	4 785
Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique	-	1 000
		<u>7 787</u>

Tableau 2

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Recettes et dépenses accessoires de l'année terminée le  
31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

1987		1988
4 360 170	Revenus des placements	5 258 100
401 061	Recettes accessoires provenant des comptes des agents d'exécution (montant net)	575 145
3 310 245	Ecarts de conversion (montant net) et gains ou pertes de change sur des montants autres que des contributions [note 1 c)]	6 343 331
-	Economies provenant de la liquidation d'engagements de l'exercice biennal précédent	540 433
47 126	Recettes diverses - montant net	217 945
<u>8 118 602</u>	<u>Total des recettes - montant net</u> (état I)	<u>12 934 954</u>

Tableau 3

## FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Dépenses de 1988 : ventilation entre agents d'exécution, gouvernements et organisations non gouvernementales

(En dollars des Etats-Unis)

	Dépenses de personnel	Contrats de sous-traitance	Formation (bourses de perfectionnement)	Matériel et fournitures	Divers	Total des dépenses au titre des programmes	Dépenses	
							d'appui des agents d'exécution	Total
ONU (Département des affaires économiques et sociales internationales)	576 164	30 221	82 155	24 136	5 506	718 182	90 114	808 296
ONU (Département de la coopération technique pour le développement)	7 946 179	575 138	4 778 260	5 884 643	1 100 775	20 284 995	2 624 464	22 909 459
CEE	266 155	-	25 062	-	4 544	295 761	38 449	334 210
CESAP	879 693	67 697	272 952	109 204	84 470	1 414 016 a/	183 822 b/	1 597 838
CBP/ALC	1 292 700	42 624	162 576	252 497	67 271	1 817 668	236 297	2 053 965
CEA	2 475 237	23 034	574 280	156 843	151 918	3 381 312 c/	439 981 d/	3 821 293
CESAO	585 217	-	-	12 600	10 864	608 681	79 129	687 810
OIT	4 608 773	262 052	1 165 008	1 301 438	38 419	7 375 690 e/	958 840 f/	8 334 530
FAO	1 616 968	223 620	185 979	230 303	75 373	2 332 243	260 686	2 592 929
PNUE	19 210	-	-	-	-	19 210	-	19 210
Unesco	3 267 529	560 754	2 139 009	1 122 111	541 057	7 630 460	919 162	8 549 622
OMS	4 987 521	4 311 499	4 844 422	7 071 702	542 410	21 757 554	2 405 982	24 163 536
UNICEF	52 051	-	-	93 084	3 333	148 468	-	148 468
ONUDI	(2 017)	-	1 993	-	1 722	1 698	221	1 919
PNUP-Bureau des services d'appui aux projets	238 587	89 114	408 957	346 584	31 297	1 114 539	119 030	1 233 569
Total (agents d'exécution)	28 809 967	6 185 753	14 640 653	16 605 145	2 658 959	68 900 477	8 356 177	77 256 654
Gouvernements	2 369 063	2 064 065	2 731 003	6 198 226	732 579	14 094 936	705 269	14 800 205
FNUP	2 691 225	1 097 974	969 847	22 943 490	861 065	28 563 601 g/	1 099 942	29 663 543
Organisations non gouvernementales	3 906 984	2 231 140	5 001 925	5 305 620	1 827 815	18 273 484	563 001	18 836 485
Total	37 777 239	11 578 932	23 343 428	51 052 481	6 080 418	129 832 498 h/	10 724 389 h/	140 556 887

(tableau 8)

(Voir notes page suivante)

a/ Déduction faite de 3 005 dollars correspondant à un ajustement des dépenses au titre des programmes de l'année précédente.

b/ Déduction faite de 390 dollars correspondant à un ajustement des dépenses d'appui des agents d'exécution de l'année précédente.

c/ Majoration de 138 106 dollars correspondant à un ajustement des dépenses au titre des programmes de l'année précédente.

d/ Majoration de 17 954 dollars correspondant à un ajustement des dépenses d'appui des agents d'exécution de l'année précédente.

e/ Déduction faite de 246 290 dollars correspondant à un ajustement des dépenses au titre des programmes de l'année précédente.

f/ Déduction faite de 32 018 dollars correspondant à un ajustement des dépenses d'appui des agents d'exécution de l'année précédente.

g/ Y compris une aide de 22 millions de dollars fournie par le FNUAP pour des achats dans le cadre de projets gouvernementaux.

h/ Etat I.

Tableau 4

## FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Crédits ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989 et dépenses de l'année terminée le 31 décembre 1988  
au titre des services administratifs et des services d'appui aux programmes

(En dollars des Etats-Unis)

Programme	Crédits ouverts pour 1988-1989 a/	Dépenses de 1988		Solde inutilisé au 31 décembre 1988
		Décaissements de 1988	Engagements non réglés au 31 décembre 1988	
I. Direction exécutive et administration	7 581 700	3 226 523	133 106	4 222 071
II. Services d'appui administratif et d'information	15 426 900	7 050 745	351 289	8 024 866
III. Planification, examen et contrôle des programmes	18 347 700	7 846 905	371 571	10 129 224
IV. Appui aux programmes des bureaux extérieurs	21 877 100	9 403 943	317 237	12 155 920
<u>Montant brut des crédits ouverts et des dépenses</u>	<u>63 233 400</u>	<u>27 528 116</u>	<u>1 173 203</u>	<u>34 532 081</u>
A déduire : Crédits et recettes	4 200 000		2 045 637	2 154 363
<u>Montant net des crédits ouverts et des dépenses</u>	<u>59 033 400</u>		<u>26 655 682</u>	<u>32 377 718</u>
			(état I)	

a/ Crédits révisés tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil d'administration à sa trente-cinquième session (voir décision 88/36).

b/ Y compris toutes les dépenses des bureaux extérieurs incorporées au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes par le Conseil d'administration à sa trente-quatrième session.

Tableau 5

## FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Placements au 31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

Nature des placements	Monnaie	Taux d'intérêt	Montant
Comptes courants	Couronne suédoise	variable	142 483
	Deutsche mark	variable	35 766
	Florin néerlandais	variable	159 931
	Lire italienne	variable	2 486
	Yen japonais	variable	179 625
			<hr/> 520 291
Comptes porteurs d'intérêts	Dollar des Etats-Unis	8,8750	21 226 000
	Dollar des Etats-Unis	8,2500	170 000
			<hr/> 21 396 000
Comptes de dépôt à terme	Couronne norvégienne	14,5000	2 484 615
	Deutsche mark	5,1250	5 683 140
	Dollar des Etats-Unis	8,5000	34 500 000
	Dollar des Etats-Unis	9,2500	12 500 000
	Dollar des Etats-Unis	8,8800	10 000 000
	Dollar des Etats-Unis	8,4100	450 000
	Dollar des Etats-Unis	8,9375	150 000
	Livre sterling	12,6250	4 834 254
	Yen japonais	4,6250	23 055 107
			<hr/> 93 657 116
	Total		<hr/> <hr/> 115 573 407

## FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Etat au 31 décembre 1988 des contributions de gouvernements à des programmes  
spéciaux en matière de population

(En dollars des Etats-Unis)

	Fédération inter- nationale pour le planning familial	Conseil de la population	Union inter- nationale pour l'étude scientifique de la population	Comité international pour la gestion des programmes démographiques	Total
Contributions reçues de gouvernements et décaissées en 1988					
Japon	13 730 000	-	-	-	13 730 000
Norvège	-	93 295	93 295	62 197	248 787
Pays-Bas	2 353 791	123 762	74 257	-	2 551 810
Total	16 083 791	217 057	167 552	62 197	16 530 597

Tableau 7

## FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

Etat des comptes de l'année terminée le 31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

Fonds d'affectation spéciale	Solde inutilisé au 1er janvier 1988	Contributions reçues en 1988	Revenus des placements	Montant total des fonds disponibles	Dépenses au titre des programmes	Dépenses d'appui Agents PNUAP d'exécution		Dépenses totales	Solde inutilisé au 31 décembre 1988
<u>Fonds d'affectation spéciale multilatéraux, bilatéraux et autres du FNUAP</u>									
Australie	(4 673)	218 790	7 984	222 101	(4 197)	-	(210)	(4 407)	226 508
Bahreïn	1 966	-	149	2 115	-	-	-	-	2 115
Base de données pour micro-ordinateurs sur les femmes, la population et le développement	6 110	45 113	1 118	52 341	40 626	5 281	-	45 907	6 434
Belgique	67 060	853 291	13 383	933 734	712 489	-	35 624	748 113	185 621
Canada	467 817	1 195 702	63 292	1 726 811	795 310	81 585	8 387	885 282	841 529
Colombie	49 532	-	3 573	53 105	15 037	1 053	-	16 090	37 015
Communauté économique européenne	59 264	(25 817)	3 514	36 961	-	-	-	-	36 961
Finlande	235 044	335 796	22 471	593 311	143 506	-	7 175	150 681	442 630
Fonds arabe du Golfe	(54 143)	120 000	444	66 301	78 758	-	3 938	82 696	(16 395)
Italie	(896 598)	2 537 590	53 762	1 694 754	453 476	451	22 500	476 427	1 218 327
Luxembourg	-	910 777	19 143	920 920	-	-	-	-	920 920
Norvège	1 298 252	2 484 615	110 944	3 893 811	1 411 521	125 942	22 164	1 559 627	2 334 184
Organisation des Nations Unies a/	2 982	-	115	3 097	2 885	-	144	3 029	68
Organisation des pays exportateurs de pétrole	169 405	50 000	14 613	234 018	3 000	-	150	3 150	230 868
Pays-Bas	1 166 542	245 571	86 571	1 498 684	520 253	10 922	21 750	552 925	945 759
République arabe syrienne	57 416	-	3 698	61 114	39 778	-	1 989	41 767	19 347
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	1 874 459	58 482	1 932 941	618 574	-	30 929	649 503	1 283 438
Service de l'amélioration de la gestion	494 968	269 250	33 814	798 032	456 274	-	22 814	479 088	318 944
Suède	-	-	-	-	330 650	42 986	-	373 644	(373 644) c/
<b>Total</b>	<b>3 120 944</b>	<b>11 115 137</b>	<b>488 070</b>	<b>14 724 151</b>	<b>5 617 940</b>	<b>268 220</b>	<b>177 354</b>	<b>6 063 522</b>	<b>8 660 629</b>
<u>Autres fonds d'affectation spéciale</u>									
Fonds de dotation Rafael M. Salas*	130 500	290	9 890	140 680	-	-	-	-	140 680
Prix des Nations Unies en matière de population	456 139	150 000	33 426	639 565	37 490	-	-	37 490	602 075
<b>Total</b>	<b>3 707 583</b>	<b>11 265 427 b/</b>	<b>531 386</b>	<b>15 504 396</b>	<b>5 655 438</b>	<b>268 220</b>	<b>177 354</b>	<b>6 101 012</b>	<b>9 403 384</b>
(Etat II)									

\* Auparavant appelé Fonds de dotation.

Montant total des contributions reçues en 1988 :

a/ Solde du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'assistance économique spéciale au Libéria transféré au FNUAP pour financer les frais de contrôle et d'établissement de rapports dans le cadre du projet LIR/85/P02.

b/ Dons de particuliers	290
Contributions (tableau 9)	11 265 137
<b>Total</b>	<b>11 265 427</b>

c/ Les contributions annoncées mais non versées pour 1980 s'élèvent à 300 000 dollars.

Tableau 8

## FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Allocations inutilisées au 31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

	Allocations pour 1988 (montant révisé)	Dépenses	Solde inutilisé des allocations de 1988	Allocations exercées à venir	Total des allocations inutilisées
ONU (Département des affaires économiques et sociales internationales)	913 611	718 182	195 429	1 561 182	1 756 611
ONU (Département de la coopération technique pour le développement)	22 932 174	20 284 995	2 647 179	31 298 084	33 945 263
CEE	330 788	295 761	35 027	417 645	452 672
CESAP	1 573 198	1 414 016	159 182	3 057 494	3 216 676
CEPALC	1 843 617	1 817 668	25 949	1 855 128	1 881 077
CEA	3 834 730	3 381 312	453 418	4 388 865	4 842 283
CEAO	768 800	608 681	160 119	790 638	950 757
OIT	10 168 558	7 375 690	2 792 868	15 592 480	18 385 348
FAO	3 316 713	2 332 243	984 470	5 618 831	6 603 301
PNUE	26 260	19 210	7 050	260 580	267 630
Unesco	10 354 300	7 630 460	2 723 840	17 684 073	20 407 913
OMS	29 394 273	21 757 554	7 636 719	30 914 949	38 551 668
UNICEF	160 975	148 468	12 507	-	12 507
ONUDI	6 564	1 698	4 866	-	4 866
PNUD, Bureau des services d'appui aux projets	1 156 658	1 114 539	42 119	1 618 194	1 660 313
Total (agents d'exécution des Nations Unies)	86 781 219	68 900 477	17 880 742	115 058 143	132 938 885
Gouvernements	27 327 657	14 094 936	13 232 721	37 250 794	50 483 515
PNUDAP	34 591 589	28 563 601 a/	6 027 988	27 358 938	33 386 926
Organisations non gouvernementales	20 367 489	18 273 484	2 094 005	18 769 702	20 863 707
Total	169 067 954	129 832 498	39 235 456	198 437 577	237 673 033
	(tableau 3)		(note 6)	(note 6)	

a/ Y compris une aide de 22 millions de dollars fournie par le FNUAP pour des achats dans le cadre de projets gouvernementaux.

Tableau 9

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION  
FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

Etat des contributions annoncées au 31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

Gouvernements/organisations	Solde des contributions dues au 31 déc. 1988	Compléments et ajustements	Total	Montants reçus en 1988	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1988	Détail du solde restant dû	
						1988 et années antérieures	1989 et années ultérieures
<u>Programmes multilatéraux, bilatéraux et autres du FNUAP</u>							
Australie	-	218 790	218 790	218 790	-	-	-
Belgique	-	853 290	853 290	853 290	-	-	-
Canada	118 321	1 144 965	1 263 286	1 240 816	22 470	22 470	-
Communauté européenne	-	(25 817)	(25 817)	(25 817)	-	-	-
Finlande	-	335 796	335 796	335 796	-	-	-
Italie	-	2 537 590	2 537 590	2 537 590	-	-	-
Japon	-	150 000	150 000	150 000	-	-	-
Luxembourg	-	910 777	910 777	910 777	-	-	-
Norvège	-	2 551 928	2 551 928	2 551 928	-	-	-
Organisation des pays exportateurs de pétrole	-	50 000	50 000	50 000	-	-	-
Pays-Bas	-	312 883	312 883	312 883	-	-	-
Programme du Golfe arabe pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement	-	120 000	120 000	120 000	-	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	2 009 084	2 009 084	2 009 084	-	-	-
Suède	-	900 000	900 000	-	900 000	300 000	600 000
Total	118 321	12 069 286	12 187 607	11 265 137	922 470	322 470	600 000
<u>Conférence internationale sur la population, Mexico (1984)</u>							
Pérou	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-
Yémen	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-
Total	50 000	(50 000)	-	-	-	-	-
Total général	168 321	12 019 286	12 187 607	11 265 137	922 470	322 470	600 000

(tableau 7)

## ANNEXE

### Notes explicatives des états financiers

#### Note 1. Résumé des principales conventions comptables

Les principales conventions comptables sur lesquelles reposent les états financiers sont les suivantes :

##### a) Recettes

Conformément à la règle de gestion financière 116.1 a) du FNUAP, les recettes (y compris les annonces de contributions des gouvernements, les revenus des placements et les recettes accessoires, mais non comprises les contributions aux fonds d'affectation spéciale) sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'engagements. Le détail des contributions annoncées pour les exercices à venir figure au tableau 1.

##### b) Dépenses

Les dépenses effectuées au titre de la rémunération du personnel et des projets exécutés par des organismes gouvernementaux sont comptabilisées selon la méthode des décaissements. Quant aux dépenses relatives aux projets exécutés par des gouvernements, elles sont comptabilisées sur la base des rapports y relatifs communiqués par le gouvernement. Il s'agit là d'une nouvelle convention comptable dont il est question dans la note 1 e). Conformément à la règle de gestion financière 116.1 a) du FNUAP, les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'engagements. Les dépenses relatives aux projets, autres que celles concernant les projets exécutés par des organisations non gouvernementales, comprennent les engagements non réglés pris par les agents d'exécution avant la fin de l'exercice, au titre de biens et services pour lesquels des crédits avaient été prévus au budget des projets pour 1988.

##### c) Taux de change

La règle de gestion financière 104.1 du FNUAP stipule que les contributions annoncées seront converties au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur à la date de l'annonce. La règle 104.2 stipule que les paiements des contributions volontaires seront comptabilisés comme recettes et exprimés en dollars des Etats-Unis au taux de change pratiqué pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date du versement.

Les différences de change (2 310 481 dollars) constatées à l'encaissement de contributions annoncées dans une monnaie mais versées dans une autre sont indiquées dans l'état I. Les autres pertes ou gains de change ont été comptabilisés comme recettes accessoires, conformément à la règle de gestion financière 104.3 du FNUAP, et se sont traduits en 1988 par un gain net de 6 343 331 dollars, comme il est indiqué au tableau 2.

Conformément à la règle de gestion financière 116.1 d) du FNUAP, les éléments d'actif et de passif détenus dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis ont été réévalués au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur au 31 décembre 1988.

d) Dépenses d'équipement

Le coût du matériel durable utilisé à des fins administratives est imputé en totalité sur le budget biennal du FNUAP l'année au cours de laquelle ce matériel est acheté. Le FNUAP tient un inventaire de tout le matériel durable (en l'occurrence le matériel dont la valeur unitaire est égale ou supérieure à 400 dollars et dont la durée utile est d'au moins cinq ans, ainsi que les articles figurant sur des listes spéciales et faisant l'objet d'une comptabilité matières officielle).

e) Nouvelle convention comptable

A compter du 1er janvier 1988, les dépenses au titre des projets exécutés par des gouvernements sont comptabilisées dès réception des rapports y relatifs. Cette convention diffère de celle en vigueur les années précédentes selon laquelle les dépenses étaient comptabilisées à la date où les fonds étaient avancés. Par suite de cette modification, des avances d'un montant de 10 062,915 dollars versées aux gouvernements ne sont pas incluses dans les dépenses indiquées dans l'état I. Le chiffre correspondant pour 1987 ne peut être déterminé sans dépenses et pertes de temps inutiles.

Note 2. Monnaies non convertibles à créditer par le PNUD en dollars des Etats-Unis

Le montant de 249 228 dollars représente l'équivalent en dollars des sommes en monnaies non convertibles détenues par le PNUD pour le compte du FNUAP, les conversions ayant été opérées au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur à la date de réception.

Note 3. Contributions annoncées par les gouvernements

Les contributions annoncées par les gouvernements pour 1988 et pour des exercices antérieurs, qui n'avaient pas été acquittées au 31 décembre 1988, se répartissaient comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1984 et exercices antérieurs	181 877
1985	21 794
1986	81 731
1987	138 960
1988	<u>180 224</u>
Total	(état II) <u>604 586</u>

Note 4. Fonds destinés à l'exécution de projets, avancés ou payables aux agents d'exécution, et engagements non réglés de celles-ci

Au 31 décembre 1988, un montant net de 1 409 011 dollars était dû aux agents d'exécution. Ce solde comprenait un montant de 5 295 370 dollars avancé par le FNUAP à des agents d'exécution et un montant de 6 704 381 dû par le FNUAP à d'autres agents d'exécution. Si l'on tient compte des engagements non réglés, ces chiffres concordent avec les soldes destinés à l'exécution des projets indiqués par les agents d'exécution dans leurs états financiers.

Les engagements non réglés, qui figurent sur une ligne distincte dans l'état II, s'élèvent à 38 120 390 dollars, soit 36 812 260 dollars pour les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution, 1 175 980 pour les gouvernements agissant en tant qu'agents d'exécution et 132 150 dollars pour les organisations non gouvernementales.

Note 5. Réserve opérationnelle

A sa vingt-huitième session (décision 81/7, sect. III, par. 5), le Conseil d'administration a décidé de fixer pour chaque année le montant de la réserve opérationnelle à 25 % du montant estimatif des contributions prévues pour l'année considérée, arrondi au million de dollars le plus proche, cet objectif devant être atteint le plus rapidement possible et au plus tard à la fin de 1989.

Toutefois, à sa trente-troisième session (décision 86/34, sect. IV, par. 4), le Conseil d'administration a autorisé le Directeur exécutif à retarder l'application du paragraphe 5 de la décision 81/7 III du Conseil jusqu'au milieu des années 90 si les recettes obtenues entre 1986 et 1990 n'atteignaient que les chiffres prévus selon l'hypothèse basse du plan de travail du Fonds pour 1987/1990.

En 1988, les recettes du Fonds ayant augmenté, le Directeur exécutif a décidé de virer 3 millions de dollars des ressources générales à la réserve opérationnelle, ce qui en a porté le solde à 40 millions de dollars au 31 décembre 1988, comme indiqué dans l'état II. Ce montant représente environ 25 % des contributions pour 1988.

Note 6. Fonds inutilisés

Le solde des ressources générales indiqué dans l'état III ne comprend pas les allocations inutilisées de 1988 (39 235 456 dollars) ni les allocations au titre d'exercices à venir (198 437 577 dollars) remises aux agents d'exécution et aux organisations non gouvernementales (voir tableau 8).

Note 7. Placements dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis

Les placements indiqués dans le bilan et dans le tableau 5 comprennent l'équivalent en dollars des placements effectués dans d'autres monnaies, la conversion ayant été opérée au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur du 1er au 31 décembre 1988. Au taux de change entré en vigueur le 1er janvier 1989, qui était plus proche du taux du marché au 31 décembre 1988, la valeur de ces placements aurait été inférieure de 713 290 dollars à celle indiquée dans les comptes, alors qu'en 1987, elle l'aurait excédé de 4 567 452 dollars.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات بدور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---